

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006



Compte rendu intégral

des séances du mardi 27 juin 2006

(108^e jour de séance de la session)

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint


JOURNAUX
OFFICIELS

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance.....	4519
2 ^e séance.....	4549

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

253^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du mardi 27 juin 2006

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. RENÉ DOSIÈRE

1. **Démission d'un député** (p. 4522).
2. **Questions orales sans débat** (p. 4522).

EFFECTIFS DE GENDARMERIE DE CHÂTEAUBRIANT EN LOIRE-ATLANTIQUE

Question de M. Michel Hunault (p. 4522).

MM. Michel Hunault, Hamlaoui Mékachéra, ministre délégué aux anciens combattants.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE D'AIDE AUX RAPATRIÉS RÉINSTALLÉS

Question de M. Gérard Bapt (p. 4523)

MM. Pierre Bourguignon, Hamlaoui Mékachéra, ministre délégué aux anciens combattants.

RESTRUCTURATION DES SERVICES FISCAUX DU CALVADOS

Question de M. Claude Leteurre (p. 4523)

MM. Michel Hunault, Jean-François Copé, ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement.

SITUATION DE L'USINE OTOR PAPETERIE DE ROUEN

Question de M. Pierre Bourguignon (p. 4524)

MM. Pierre Bourguignon, Jean-François Copé, ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement.

RÉNOVATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE VOUZIERES DANS LES ARDENNES

Question de M. Jean-Luc Warsmann (p. 4526)

MM. Jean-Luc Warsmann, Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

SITUATION DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Question de M. Gilbert Meyer (p. 4526)

MM. Gilbert Meyer, Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

REVALORISATION DU FORFAIT THERMAL

Question de M. Louis Giscard d'Estaing (p. 4528)

MM. Louis Giscard d'Estaing, Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

RESTRUCTURATION DE L'HÔPITAL DE LAMARCHE DANS LES VOSGES

Question de M. Jean-Jacques Gaultier (p. 4528)

MM. Jean-Jacques Gaultier, Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

AVENIR DE L'HÔPITAL DE DOURDAN EN ESSONNE

Question de Mme Geneviève Colot (p. 4530)

Mme Geneviève Colot, M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

SITUATION FINANCIÈRE DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTCEAU-LES-MINES EN SAÔNE-ET-LOIRE

Question de M. Didier Mathus (p. 4530)

MM. Didier Mathus, Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

SITUATION FINANCIÈRE DES CENTRES HOSPITALIERS DANS LA NIÈVRE

Question de M. Christian Paul (p. 4531)

MM. Christian Paul, Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE AUX OISEAUX DE PASSAGE DANS LE VAUCLUSE

Question de M. Thierry Mariani (p. 4533)

MM. Thierry Mariani, Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

FINANCEMENT D'UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES CRUES DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Question de M. Henri Sicre (p. 4534)

MM. Henri Sicre, Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

RÉGIME DE RETRAITE DES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT*Question de M. Thierry Lazaro* (p. 4535)

MM. Thierry Lazaro, Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Question de Mme Marie-George Buffet (p. 4536)

Mme Marie-George Buffet, M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

NUISANCES SONORES DUES
À L'AÉROPORT LYON - SAINT-EXUPÉRY*Question de M. Jacques Remiller* (p. 4538)

MM. Jacques Remiller, Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

PERSPECTIVES DE RÉTABLISSEMENT
DU PERMIS DE CONDUIRE BLANC*Question de Mme Pascale Gruny* (p. 4539)

Mme Pascale Gruny, M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

PROJET DE CRÉATION DE PÔLES DE L'INSTRUCTION
DÉPARTEMENTAUX*Question de M. Michel Roumegoux* (p. 4540)

MM. Michel Roumegoux, Pascal Clément, garde des sceaux, ministre de la justice.

PROJETS D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
DANS LE SUD DES YVELINES*Question de Mme Christine Boutin* (p. 4541)

Mme Christine Boutin, M. Pascal Clément, garde des sceaux, ministre de la justice.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 88 EN LOZÈRE

Question de M. Francis Saint-Léger (p. 4542)

MM. Francis Saint-Léger, Pascal Clément, garde des sceaux, ministre de la justice.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUIRE
À MAYOTTE*Question de M. Mansour Kamardine* (p. 4543)

MM. Michel Roumegoux, Azouz Begag, ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances.

EFFECTIFS D'INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE
EN ESSONNE*Question de M. François Lamy* (p. 4544)

MM. François Lamy, Azouz Begag, ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances.

PUBLICATION DU DÉCRET RELATIF À LA RETRAITE ANTICIPÉE
DES TRAVAILLEURS EN CONTACT AVEC L'AMIANTE*Question de M. François Liberti* (p. 4545)

MM. François Liberti, Azouz Begag, ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances.

DYSFONCTIONNEMENTS DU SERVICE DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DANS LE BAS-RHIN*Question de M. Marc Reymann* (p. 4546)

MM. Marc Reymann, Azouz Begag, ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances.

3. Modification de l'ordre du jour (p. 4547).

4. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 4547).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ DOSIÈRE,

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures trente.)

1

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'ai reçu de M. André Thien Ah Koon, député de la troisième circonscription de la Réunion, une lettre m'informant qu'il se démettait de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission, qui sera notifiée à M. le Premier ministre.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Le texte de ces questions a été publié au *Journal officiel* (Débats parlementaires, questions) du 27 juin 2006.

EFFECTIFS DE GENDARMERIE DE CHATEAUBRIANT EN LOIRE-ATLANTIQUE

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question, n° 1697, relative aux effectifs de gendarmerie de Châteaubriant en Loire-Atlantique.

M. Michel Hunault. Monsieur le président, vous comprendrez qu'avant de poser ma question, je veuille rendre hommage à la mémoire d'Édouard Landrain, mon voisin de circonscription, qui s'est éteint ce week-end.

Monsieur le ministre délégué aux anciens combattants, je souhaiterais attirer votre attention sur la nécessité de renforcer les moyens humains, matériels et de casernement des forces de gendarmerie dans l'arrondissement de Châteaubriant, Loire-Atlantique. Cet arrondissement, situé en « seconde couronne » de l'agglomération nantaise, est traversé par l'axe autoroutier Nantes-Rennes et se caractérise par sa grande superficie géographique, un fort dynamisme et un développement démographique important.

Au cours de ces dernières années, le Gouvernement n'a pas manqué de porter l'effort sur la modernisation et l'adaptation des casernements, à l'image de la nouvelle gendarmerie en cours de construction à Châteaubriant, et a créé

le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie – le PSIG. Cependant, aujourd'hui, trop de brigades des cantons de l'arrondissement se trouvent en sous-effectifs. Le Gouvernement serait-il à présent disposé à les doter de personnels supplémentaires, mais aussi à financer la construction et le fonctionnement d'une nouvelle unité de gendarmerie spécifique qui pourrait judicieusement être implantée à Nozay, où se trouve déjà la brigade motorisée ? La création d'une telle unité répondrait à un légitime souci de sécurité et à la préoccupation de lutter contre toutes les atteintes à l'ordre public.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux anciens combattants.

M. Hamlaoui Mekachera, *ministre délégué aux anciens combattants.* Monsieur le député, Mme la ministre de la défense, qui ne pouvait être présente ce matin, m'a demandé de vous répondre à sa place, ce que je vais faire avec beaucoup de plaisir.

Pour nos concitoyens, la liberté de vivre, de travailler, de se déplacer, de s'épanouir en toute sécurité est fondamentale. À cet égard, et ainsi que vous l'avez souligné, beaucoup a été fait depuis 2002 afin d'améliorer la sécurité des Français. Parmi les mesures les plus importantes, il faut notamment rappeler la création depuis 2002 de 5 100 postes de gendarmes. Ce redressement continuera en 2007.

S'agissant plus précisément de l'arrondissement de Châteaubriant, ces efforts se sont déjà traduits par des renforts d'effectifs et des projets immobiliers destinés non seulement à améliorer les conditions de vie des militaires de la gendarmerie en charge de la sécurité, mais aussi à mieux accueillir le public et à les rendre plus disponibles pour intervenir.

Cependant, dans votre circonscription comme dans de nombreuses autres régions, ce chantier n'est pas terminé. Sachez que la ministre de la défense entend poursuivre l'effort de modernisation de la gendarmerie. Cela se traduira concrètement par des renforcements d'effectifs et notamment du nombre de gendarmes sur les points névralgiques.

Ainsi, dès 2006, neuf postes de gendarmes seront créés sur la compagnie de Châteaubriant, dont trois au sein de la brigade territoriale de Nozay que vous évoquiez, ainsi que deux à Nort-sur-Erdre dans la même communauté de brigades.

Outre la sécurité publique, la transformation de la brigade motorisée de Nozay en brigade motorisée autoroutière est à l'ordre du jour afin de mieux lutter contre l'insécurité routière, fléau social qui frappe notamment notre jeunesse. Cette évolution sera suivie du renforcement d'une douzaine de militaires à l'ouverture de l'unité dès la livraison des locaux.

Pour accompagner cette adaptation du dispositif de la gendarmerie dans le secteur de Châteaubriant, la ministre de la défense vient d'autoriser le lancement d'un projet immobilier destiné à accueillir tant la brigade renforcée que cette nouvelle unité de sécurité routière.

Voilà, monsieur le député, des mesures concrètes qui répondent aux questions que vous avez soulevées ce matin.

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Merci, monsieur le ministre, pour cette réponse. En effet, vous venez, au nom de Mme la ministre de la défense, d'annoncer le renforcement des effectifs et la création d'une nouvelle unité de sécurité. C'est le plus bel hommage que nous pouvions rendre aux forces de sécurité et de gendarmerie de l'arrondissement de Châteaubriant, qui font un travail remarquable.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE D'AIDE AUX RAPATRIÉS RÉINSTALLÉS

M. le président. La parole est à M. Pierre Bourguignon, pour exposer la question, n° 1694, de M. Gérard Bapt, relative au fonctionnement de la commission nationale d'aide aux rapatriés réinstallés.

M. Pierre Bourguignon. Monsieur le ministre délégué aux anciens combattants, mon excellent collègue Gérard Bapt, retardé ce matin par des problèmes de circulation, ne peut poser lui-même sa question. Cela nous donnera l'occasion de dialoguer ensemble, ce que nous faisons rarement compte tenu de nos responsabilités respectives.

Gérard Bapt souhaite attirer votre attention sur le fonctionnement de la mission interministérielle aux rapatriés et en particulier sur celui de la commission nationale de désendettement, dite CNAIR. Les associations de rapatriés déplorent la lenteur du travail de la CNAIR, et le fait que 80 % des dossiers soient déclarés inéligibles. Cette situation est vécue par les associations comme une volonté d'en terminer définitivement avec les aides pouvant être octroyées aux personnes réinstallées, et elles boycottent désormais les réunions de la commission.

Gérard Bapt demande donc quelle est la position du Gouvernement en la matière. Les lois votées dans le sens d'un règlement juste des difficultés rencontrées par des rapatriés réinstallés doivent être effectivement appliquées.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux anciens combattants.

M. Hamlaoui Mékachéra, *ministre délégué aux anciens combattants.* Monsieur le député, je vais m'efforcer de répondre à cette question très concrètement, sans cependant vous submerger de données chiffrées. Vous avez appelé mon attention sur le fonctionnement de la mission interministérielle aux rapatriés et plus spécialement sur la commission nationale de désendettement, la CNAIR.

Je tiens tout d'abord à rappeler la situation que l'actuelle majorité a trouvée en 2002. La CNAIR, bien que créée en 1999, n'avait examiné, en trois ans, que 890 dossiers sur un total de 3 145 de dossiers déposés. Le Gouvernement a donc tenu à renforcer considérablement les moyens budgétaires et humains de cette commission, en créant la mission interministérielle et le Haut conseil des rapatriés, et en articulant un certain nombre de commissions thématiques afin de répondre aux attentes du monde combattant.

Grâce à cela, la CNAIR a maintenant statué sur la totalité des 3 145 demandes déposées et a reconnu 718 éligibilités. Ce résultat est conforme aux estimations des associations de rapatriés qui situaient entre 700 et 800 le nombre de rapatriés qui connaissaient encore des difficultés en 1999.

Sur les 307 dossiers d'apurement sur lesquels s'est prononcée la commission, 93 ont déjà reçu une aide de l'État, pour un total de plus de 8 millions d'euros, 98 autres sont en cours de mandatement, pour plus de 8 millions d'euros, 30 ont fait l'objet d'un désistement, 69 n'ont même pas été déposés malgré les délais très longs que nous avons prévus, et 17 ont été rejetés au motif qu'ils n'étaient pas équilibrés ou que la pérennité de l'activité n'était pas avérée.

Ces résultats, monsieur le député, prouvent la volonté des pouvoirs publics de faire aboutir le plus grand nombre de dossiers. Grâce à ses efforts, le Gouvernement pourra atteindre son objectif, à savoir faire en sorte que tous les dossiers soient traités avant la fin de l'année afin de mettre un terme à la précarité professionnelle et économique dans laquelle se trouvent encore trop de rapatriés, notamment des femmes seules.

Voilà, monsieur le député, ce que je peux vous dire sur ce dossier que nous suivons avec beaucoup d'attention et de cœur.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bourguignon.

M. Pierre Bourguignon. J'ai écouté avec attention votre réponse que je transmettrai à mon collègue Gérard Bapt. Je note toutefois que si 718 dossiers ont été pris en compte sur 3 145, 69 rapatriés n'ont pas mené à bien leur plan, 30 se sont désistés et 17 ont refusé les plans qui leur étaient proposés. C'est donc la bagatelle de 116 dossiers qui ont été mis de côté.

RESTRUCTURATION DES SERVICES FISCAUX DU CALVADOS

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer la question, n° 1698, de M. Claude Leteurtre, relative à la restructuration des services fiscaux du Calvados.

M. Michel Hunault. Monsieur le président, je supplée ce matin Claude Leteurtre, qui se trouve actuellement dans le train et ne peut malheureusement poser lui-même sa question. Je suis certain qu'il aurait commencé son propos en remerciant M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État de s'être déplacé pour lui répondre.

Monsieur le ministre, la question de M. Leteurtre porte sur la mise en place de pôles de compétence à la direction départementale des services fiscaux du Calvados, qui avait déjà fait l'objet ici même d'une question le 4 avril dernier.

Il s'agissait alors de savoir pourquoi, et sans aucune concertation, les services de l'enregistrement de la ville de Lisieux avaient été transférés à Trouville. Vous aviez alors répondu qu'une consultation préalable des élus devait être engagée avant tout projet de réorganisation. Vous aviez ajouté, à propos de l'envoi de simples courriers aux élus et professionnels concernés, que ces démarches n'étaient certainement pas suffisantes et que vous veilleriez à améliorer sensiblement la qualité du dialogue.

Le 14 avril, Claude Leteurtre a écrit au préfet du Calvados et au directeur des services fiscaux pour leur demander de réunir les professionnels intéressés que sont les avocats, les notaires et les magistrats du tribunal de grande instance de Lisieux, et de lui communiquer le nombre d'actes concernés. N'ayant toujours pas reçu de réponse, malgré une relance en date du 14 mai, Claude Leteurtre a donc effectué sa propre enquête : en réalité, pas moins de 1 790 actes ont fait l'objet d'un enregistrement à Lisieux en 2005. Ce n'est pas rien !

Monsieur le ministre, il est indispensable que ce transfert, réalisé dans des conditions pour le moins brutales, soit rapidement reconsidéré, en concertation avec les représentants des usagers. Quelles initiatives allez-vous prendre dans ce sens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État.

M. Jean-François Copé, ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement. Je remercie M. Hunault d'avoir fait de son mieux pour rendre aimable une question qui ne l'est pas du tout ! Si ma réponse, monsieur le député, ne l'est pas plus, sachez qu'elle est destinée à l'auteur de la question et non à vous-même, et je vous demanderai de bien vouloir lui transmettre le message.

Sachez tout d'abord que je suis un obsédé de la concertation. En charge, comme vous le savez, du ministère du budget et de la réforme de l'État, je n'imagine pas que l'on puisse moderniser l'État, comme le souhaitent les Français, sans faire de la concertation l'alpha et l'oméga de toute réforme. Je considère que c'est ce qu'ont fait nos fonctionnaires sur le terrain, et je vais vous en faire la démonstration.

Je souhaite tout d'abord revenir sur le fond de cette réforme de l'enregistrement. Comme toute autre réforme, je me suis attaché à la conduire avec méthode : une expérimentation a donc été menée entre 2003 et 2005, à l'issue de laquelle les utilisateurs des services d'enregistrement se sont montrés satisfaits de la professionnalisation accrue des fonctionnaires. La réforme est désormais entrée dans une phase de généralisation.

Dans le département du Calvados, la mission « enregistrement » est actuellement éclatée entre neuf services des impôts des entreprises. L'objectif des réorganisations en cours est, à terme, de créer un pôle d'enregistrement unique, comme sur tout le territoire national. Pour le département du Calvados, il sera implanté à Caen.

Néanmoins, des contraintes immobilières ne nous permettent pas de réaliser cette opération immédiatement. C'est pourquoi nous créons dans un premier temps deux pôles de compétence : l'un, situé à Caen, regroupera six des neuf services, tandis que les trois autres services – Trouville, Pont-l'Évêque et Lisieux – seront regroupés à Trouville.

J'insiste sur le fait que la ville de Lisieux n'en souffrira en rien, au contraire : son service des impôts des entreprises est maintenu pour toutes ses activités autres que l'enregistrement et, après concertation avec les acteurs concernés, il profite même d'une création nette d'activité avec la dotation de deux postes d'agent pour le nouveau service d'inspection, de contrôle et d'expertise, l'enregistrement étant assuré par 1,5 équivalent temps plein.

Quant à la qualité du service offert aux usagers, elle sera améliorée puisque le regroupement à Trouville permettra la création d'un service de quatre équivalents temps plein, avec des personnels formés et exclusivement affectés à l'enregistrement. Si je vous livre ces détails, c'est que nous travaillons avec méthode sur ce dossier et que je suis, comme chacun de vous dans cet hémicycle, convaincu que la qualité du service public doit être renforcée.

Enfin, il n'y aura pas de conséquence dommageable pour les utilisateurs de Lisieux, qui peuvent envoyer leurs documents par courrier. Pour faciliter cette procédure, le Gouvernement va jusqu'à accepter que les copies d'actes se substituent aux minutes originales. Afin de ne pas grever le

budget du tribunal de grande instance de Lisieux, le directeur des services fiscaux a proposé que ses services assurent l'acheminement des actes par sacoche courrier.

J'en viens maintenant aux critiques de M. Leteurre sur le prétendu manque de consultation. Dès le 3 mars, une information a été diffusée auprès des élus et professionnels. Ensuite, à ma demande, le directeur des services fiscaux a rencontré le président du TGI, le 30 mars, et le bâtonnier de Lisieux, le 3 avril. Enfin, une réunion s'est tenue avec les notaires le 11 mai dans le cadre de la chambre départementale.

Dès le mois de mars, le directeur des services fiscaux a tenté de joindre M. Leteurre, lui laissant plusieurs messages téléphoniques. Le 28 avril, après la première question orale de votre collègue, il l'a rappelé pour le convier à la réunion du 11 mai, où des éléments chiffrés pouvant l'intéresser lui seraient communiqués.

Vous le voyez, monsieur le député, sur le fond comme sur la méthode, la réforme de l'enregistrement est utile pour les usagers comme pour les agents. Elle mérite mieux qu'une vaine polémique et je regrette, monsieur Hunault, l'agressivité qui accompagne cette question, sous sa forme écrite, car dans ce domaine, le travail a été fait. Je vous rappelle que la concertation s'adresse à tous les parlementaires, quelle que soit leur appartenance politique, car ce qui compte sur le terrain, c'est la réussite des réformes et la transparence des informations. Je n'apprécie pas le double langage en matière d'aménagement du territoire. À Lisieux, M. Leteurre critique la réforme de l'enregistrement, qui permet de créer la moitié d'un emploi, mais lorsqu'il était maire de Falaise, il avait signifié aux services fiscaux sa volonté de résilier le bail de l'immeuble abritant l'hôtel des impôts, et où travaillaient une vingtaine d'agents, afin de récupérer les locaux. Soyons cohérents ! En ce qui concerne mon action, j'y veillerai.

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Monsieur le ministre, je ne répondrai pas sur la forme, mais je crois pouvoir dire, au nom de Claude Leteurre, que vous avez apporté des éléments d'apaisement. En ce qui concerne Lisieux, vous annoncez la création d'un nouveau service, vous confirmez votre engagement quant à la qualité du service fourni et votre volonté de préserver les intérêts du tribunal de grande instance. Je suis certain que votre réponse permettra d'apaiser la crainte de M. Leteurre et, en son nom, je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Je vous remercie, monsieur Hunault, et j'attends sa lettre de remerciements !

SITUATION DE L'USINE OTOR PAPETERIE DE ROUEN

M. le président. La parole est à M. Pierre Bourguignon, pour exposer sa question, n° 1695, relative à la situation de l'usine Otor Papeterie de Rouen.

M. Pierre Bourguignon. Monsieur le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, ce n'est pas le rapporteur spécial des crédits des pouvoirs publics qui s'adresse à vous aujourd'hui. Il le fera bientôt, car nous avons beaucoup de choses à échanger en la matière, surtout après les récentes interventions du président de séance. Non, aujourd'hui, c'est une question d'intérêt local que je veux poser, celle de la situation de l'usine Otor Papeterie, située dans la banlieue rouennaise, plus exactement à Saint-Étienne-du-Rouvray,

dans la circonscription dont j'ai l'honneur d'être député et où se trouve Sotteville-lès-Rouen, commune dont je suis maire.

Une nouvelle fois, la logique financière semble l'emporter sur la logique industrielle. Le rachat d'Otor par le groupe Carlyle, l'un des plus riches fonds d'investissement américains, a provoqué au sein de cette entreprise de cartonnerie une vaste restructuration : 114 suppressions d'emploi annoncées, auxquelles s'ajoutent 40 intérimaires réguliers.

Les salariés de l'entreprise et leurs familles refusent d'être les victimes de cette recherche de rentabilité à court terme. Ils se battent depuis des mois pour sauver leur savoir-faire, leur emploi et un outil de production que toutes les analyses jugent viable. Face à eux, la direction d'Otor refuse d'évoquer toute possibilité d'investissement de l'actionnaire principal. Il existe pourtant des projets alternatifs au plan de sauvegarde de l'emploi, présentés par les salariés et les syndicats, pour pérenniser l'activité de la papeterie sans engendrer de suppressions d'emploi, notamment grâce à la remise en route de la machine 3. La direction du groupe procède actuellement à une étude sur cette question, mais nous sommes sans nouvelles depuis six mois.

Cette entreprise est pourtant au cœur d'un grand bassin d'emploi. Elle compte 300 emplois directs et 1 500 emplois induits. C'est l'ensemble du groupe, qui comprend 3 000 salariés, et 25 000 emplois dérivés qui risquent d'être affectés par cette restructuration, d'autant plus qu'elle intervient dans un secteur d'activité – la filière papier – déjà très touché en Normandie : 107 emplois sont menacés à Alizay et 50 chez UPM-Kymmene à Grand-Couronne, également dans la banlieue rouennaise.

Monsieur le ministre, quelles mesures entendez-vous prendre pour sauver ces emplois ? Allons-nous vers un dépeçage progressif et total du site, comme le craignent les syndicats ?

D'une manière plus générale, c'est toute l'industrie papetière qui est mise à mal par des grands groupes sans aucun projet industriel. Ce secteur, s'il n'a pas les mêmes préoccupations que celui de la métallurgie, est néanmoins menacé d'éclatement.

Certes, les responsables politiques n'ont pas la prétention – je ne l'ai pas pour ma part – d'administrer l'économie, mais il ne serait pas acceptable de donner un sentiment d'indifférence et d'impuissance.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État.

M. Jean-François Copé, ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député Bourguignon, votre question traduit votre inquiétude sur la situation de l'usine Otor Papeterie de Rouen. Comme l'ensemble de mes collègues du Gouvernement et, je le pense, comme l'ensemble des députés, je suis particulièrement attentif aux situations locales des entreprises, spécialement lorsqu'existent des risques pour l'emploi et l'activité sur un territoire. C'est un combat que nous menons, les uns et les autres, de notre mieux.

Cette usine œuvre dans un secteur difficile, celui du papier léger. Les surcapacités mondiales conduisent les groupes à concentrer leurs outils de production. Dans ce contexte, l'usine Papeterie de Rouen, qui est composée de petites machines, est handicapée par rapport à ses concurrents.

Cependant, si vous me le permettez, je suis moins sévère que vous sur le comportement de l'actionnaire à ce stade. En effet, je rappelle qu'il a sauvé l'entreprise en y injectant 45 millions d'euros et qu'après quatre années de procédures judiciaires, les syndicats saluaient, il y a tout juste un an, l'arrivée de cet actionnaire qui disposait enfin d'une stratégie industrielle.

Vous ayant dit cela, j'ajoute que je comprends parfaitement l'émotion des salariés face à la perspective de ce plan. Il va de soi que nous suivons ce dossier de très près.

D'abord, un contact a été pris avec la direction de l'entreprise qui nous a confirmé vouloir construire un véritable avenir pour la Papeterie de Rouen.

En outre, François Loos, ministre de l'industrie, a demandé à ses services, en lien avec ceux du ministère de l'emploi, de recevoir le 6 juillet les représentants des salariés pour faire un point sur ces discussions.

Par ailleurs, je vous confirme que le Gouvernement sera particulièrement vigilant sur la qualité des mesures d'accompagnement social proposées par la direction dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi. En effet, lorsqu'une entreprise procède à des licenciements affectant gravement un bassin d'emploi, elle est soumise à des obligations de revitalisation issues d'une des dispositions majeures de la loi de cohésion sociale.

En clair, cela signifie qu'Otor devra agir en faveur du bassin économique de Rouen. Et le site sur lequel l'entreprise est implantée dispose – vous le savez, étant un député du département – de nombreux atouts pour cela, notamment en termes d'infrastructures routières, ferroviaires et fluviales.

Les services de l'État sont, en liaison avec Otor, tout particulièrement mobilisés pour attirer des projets de création d'entreprises sur le site. Citons par exemple l'accord que vient de signer Otor avec le groupe Veolia pour la réalisation d'un centre de tri qui pourrait employer jusqu'à 150 personnes.

Enfin, l'État intervient de façon très structurante sur le bassin de Rouen, notamment au travers de l'augmentation des capacités du port ou encore par la résorption des friches arrière portuaires.

Vous le voyez, monsieur le député, la détermination de l'équipe gouvernementale est entière sur ce sujet pour conforter le bassin rouennais dans ses ambitions économiques et, tout particulièrement, pour rester vigilant sur la situation des personnels d'Otor.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bourguignon.

M. Pierre Bourguignon. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec attention, mais j'aimerais ajouter quelques éléments de réflexion.

La relative petite taille des machines à Saint-Étienne-du-Rouvray est un des éléments de souplesse dans la filière papier-carton, et c'est une considération industrielle qu'il ne faudrait jamais oublier.

Je suis avec attention le partenariat avec Veolia. Il existe une chaudière biomasse de l'autre côté de la boucle de la Seine, à La Chapelle d'Arblay Grand-Couronne. Le type de contrat proposé par cette société nous permet de voir comment cela pourrait se passer à Saint-Étienne-du-Rouvray. Mais attention : les délais sont tels que ce n'est pas avant 2009-2010 que cet élément pourrait venir sur le site.

Nous ne devons également pas oublier que la filière papier en France revêt une dimension importante dans les domaines de la culture et de la protection de l'environnement et de la forêt. Là encore, il faut sans cesse, à tous les niveaux, y compris celui de l'État, encourager la réflexion.

Monsieur le ministre, j'ai bien noté que, le 6 juillet, les représentants des salariés seraient reçus par les services du ministre de l'industrie.

RÉNOVATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE VOUZIERS DANS LES ARDENNES

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour exposer sa question, n° 1715, relative à la rénovation de la maison de retraite de Vouziers dans les Ardennes.

M. Jean-Luc Warsmann. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Elle porte sur un projet extrêmement important pour l'ensemble de l'arrondissement de Vouziers : la construction d'un établissement neuf d'hébergement des personnes âgées à Vouziers.

Ce projet doit permettre d'améliorer considérablement la prise en charge des personnes hébergées, tant à la maison de retraite qu'à l'unité de soins de longue durée, ainsi que les conditions de travail des personnels. De plus, il doit permettre d'héberger des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. La capacité prévue de cet établissement est de 185 lits.

Monsieur le ministre, ce projet ne pourra pas se concrétiser sans un appui fort de l'État. Un appui fort qui doit permettre également d'éviter toute augmentation intempestive du coût d'hébergement pour les personnes âgées et leur famille.

Ma question est simple, monsieur le ministre : pouvons-nous compter sur votre soutien et sur celui de l'État pour mener à bien ce projet, dont je redis l'importance considérable pour mon département ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.* Monsieur le député, la réponse est oui !

M. Jean-Luc Warsmann. Merci !

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. En effet, nous avons réussi, cette année, à mobiliser des financements très importants : 350 millions d'euros pour les maisons de retraite, 150 millions d'euros pour les établissements accueillant des personnes handicapées lourdement dépendantes, et ce afin d'humaniser nos établissements, de lutter contre la vétusté, de faire progresser les conditions d'accueil des personnes dépendantes, qu'elles soient handicapées ou âgées.

Vous avez assisté à une réunion de travail à mon cabinet, le 30 mai dernier, au terme de laquelle des instructions ont été données pour éviter tout retard dans le traitement de ce dossier. En effet, l'établissement de Vouziers, qui comporte 185 places, souffre de vétusté et d'un inconfort total qui justifient pleinement de réaliser ces travaux, mais – et vous avez eu raison de le souligner – sans que le coût soit augmenté à un point tel qu'il deviendrait insupportable pour les résidents.

Si nous avons mobilisé ces sommes – grâce à la journée de solidarité –, c'est précisément pour pouvoir faire des travaux sans que l'établissement ait à faire des emprunts si lourds qu'il lui faudrait, pour les rembourser, augmenter les tarifs d'hébergement à la charge des personnes âgées, de leur famille ou de l'aide sociale.

C'est la raison pour laquelle j'ai également pris des dispositions pour ramener de 19,6 % à 5,5 % le taux de TVA applicable à ces travaux. Je prends comme exemple une maison de retraite, moins importante, à reconstruire entièrement : avant la baisse de la TVA, les travaux s'élevaient à 8 millions d'euros, après la baisse de la TVA, le coût est ramené à 7 millions d'euros !

Diminuer le montant des emprunts nécessaires permet d'éviter de reporter la charge sur les résidents. Nous faisons coup double : nous maîtrisons le prix qui est à la charge des résidents et nous humanisons les établissements.

Monsieur le député, je vous confirme que ce projet pourra voir le jour. L'avant-projet sommaire, qui doit être prêt avant la fin de l'année 2006, pourra être réalisé.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre, je vous remercie. Je souhaite que nous puissions connaître, dès que possible, le niveau financier d'engagement de l'État permettant de concrétiser ce projet.

Comme vous l'avez souligné, la limitation du coût de journée est effectivement un objectif d'intérêt général. Dans les départements où le niveau de vie n'est pas très élevé, moderniser les maisons de retraite n'aurait aucun sens si le prix de journée à la charge des personnes âgées ou des familles explosait.

En mobilisant des moyens financiers importants au niveau de l'État, nous réussissons à la fois à humaniser les établissements et à les rendre accessibles à l'ensemble de la population.

SITUATION DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question, n° 1710, relative à la situation des médecins généralistes.

M. Gilbert Meyer. Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, j'espère obtenir une réponse aussi positive que celle que vous venez d'apporter à mon collègue ! Ma question porte sur les difficultés rencontrées par les médecins généralistes.

Le rapport Berland indique que la médecine générale offre en France, en l'état actuel des choses, peu de perspectives d'avenir rassurantes.

Les médecins généralistes regrettent notamment d'être « étouffés » par les nombreux contrôles de tous ordres, en particulier financiers. Ils ont ainsi d'énormes difficultés pour assumer leur rôle de médecin traitant. Ils déplorent le temps consacré, environ 120 minutes par jour, soit deux heures, à l'exécution de formalités administratives.

Ils souhaiteraient pouvoir disposer de moyens financiers pour engager du personnel affecté à ces tâches. Cette mesure impliquerait naturellement une revalorisation financière de la médecine générale en France. Une telle incitation pourrait être synonyme de nombreux recrutements appropriés.

Enfin, les médecins généralistes se montrent particulièrement inquiets par rapport à la disparition programmée de l'option « médecin référent ».

Il existe donc actuellement un réel déficit de confiance chez les médecins généralistes. Si aucune incitation n'est mise en œuvre, nos campagnes risquent d'être désertées par les médecins généralistes dans les années à venir.

Si je prends, par exemple, le cas de l'Alsace, la densité des généralistes libéraux installés dans la région devrait reculer de 6 % d'ici à 2008, tandis que la population continuera d'augmenter. À partir de 2011, l'Alsace devrait perdre entre 30 et 60 praticiens par an, toutes disciplines confondues.

Les raisons de la dégradation de l'offre relèvent notamment de la démographie médicale. Un généraliste sur trois en Alsace est en effet âgé de plus de cinquante ans. Un sur cinq cessera son activité avant 2010. Dans le même temps, la désaffection des jeunes candidats pour la médecine générale risque de provoquer une baisse significative de l'offre médicale.

Au regard de la situation décrite, je souhaite connaître les mesures que vous envisagez de prendre pour répondre aux inquiétudes et aux attentes exprimées.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Monsieur le député, il s'agit en effet d'une question très importante pour nous tous, qui sommes potentiellement les patients de ces médecins que vous connaissez si bien et dont vous exprimez les préoccupations actuelles et à venir.

Xavier Bertrand et moi-même sommes décidés à prendre ces préoccupations à bras-le-corps et, vous le savez, nous n'avons pas attendu ce jour pour commencer.

Je voudrais d'abord remercier tous les médecins, notamment les généralistes dont vous avez parlé, qui se sont engagés massivement dans la réforme de l'assurance maladie, 99 % d'entre eux ayant accepté de devenir médecins traitants. Ce faisant, ils assurent non seulement le suivi de longue durée de chaque patient, mais l'orientent dans le parcours de soins, pour qu'il soit mieux soigné et pour éviter qu'il multiplie les examens, à tâtons, sans savoir comment sortir du labyrinthe, induisant ainsi des coûts élevés pour notre système de santé.

Je voudrais aussi remercier ces généralistes et spécialistes qui, dans l'application de la convention, ont été extrêmement vigilants pour atteindre les objectifs simples qui leur étaient assignés. Ainsi, le nombre d'arrêts de travail – qui augmentait chaque année de 5 à 7 % – a baissé pour la première fois l'an dernier : ce résultat est dû à l'esprit de responsabilité du corps médical, qui n'en prescrit que lorsqu'ils sont réellement utiles. De même, nous étions recordmen d'Europe pour les prescriptions d'antidépresseurs, d'antibiotiques, de statines et de quelques autres médicaments, et nous étions lanterne rouge pour la prescription de génériques. Tout cela, c'est fini, grâce aux médecins et aux pharmaciens. Nous avons considérablement développé les génériques et maîtrisé l'évolution des prescriptions de médicaments dans le cadre de la convention médicale.

En contrepartie de ces efforts, la prise en charge des consultations a pu connaître une amélioration, avec la création d'un forfait annuel de 40 euros pour le suivi des patients en affection de longue durée. Le 1^{er} août prochain,

la valeur de la consultation du médecin généraliste passera de 20 à 21 euros, tandis que celle de la consultation pour les enfants de moins de six ans est plus fortement revalorisée – 5 euros pour les tout petits, 3 euros pour les deux-six ans.

Le 25 janvier dernier, Xavier Bertrand a présenté le plan relatif à la démographie médicale. Jamais notre pays n'a compté autant de médecins. Néanmoins, le niveau des formations a été tellement faible au tournant des années 2000 que vous avez raison d'exprimer votre préoccupation pour les années 2010 et suivantes la génération nombreuse du *baby-boom* qui part en retraite devant être remplacée par une génération de jeunes médecins qui a connu le plus faible *numerus clausus*. Heureusement, nous avons redressé le tir et, cette année, 7 000 étudiants passeront en seconde année de médecine, soit presque 50 % de plus qu'en 2002. Nous allons maintenir le *numerus clausus* à ce niveau jusqu'en 2010.

Il est très important que les jeunes médecins découvrent précocement, pendant leur formation, les conditions d'exercice en milieu rural, par exemple à l'occasion de remplacements. Ainsi, ils pourront faire germer ce désir d'installation en milieu rural.

Par ailleurs, chacun sait qu'il y a de plus en plus de femmes médecins. C'est pourquoi nous avons amélioré le système du congé de maternité, qui est passé de huit semaines maximum à seize semaines minimum : le décret est paru le 2 juin 2006.

Je ne veux pas non plus oublier de vous parler de la réorganisation de la permanence de soins. Il faut des mesures spécifiques et fortes pour les zones déficitaires en professionnels. Les discussions entre l'assurance maladie et les syndicats de médecins doivent aboutir rapidement sur ce point, afin de majorer les honoraires des médecins exerçant en zone déficitaire.

Voilà, monsieur le député, quelques-unes des réponses très concrètes que nous mettons actuellement en œuvre.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Merci, monsieur le ministre, de ces pistes de réflexion. Vous reconnaissez le mérite des médecins généralistes, admettez que ce sont des partenaires indispensables dans l'offre de soins que nous devons proposer à la population et vous les associez au succès de la politique engagée par le Gouvernement. Ils sauront apprécier vos remerciements. Vous avez également évoqué les mesures tendant à encourager la présence des médecins à la campagne, et les 7 000 étudiants acceptés en deuxième année.

Pourtant, vous ne m'avez pas répondu sur les contraintes administratives qui pèsent sur le travail des médecins. Souvent, après avoir consulté douze heures dans une journée, il leur faut encore consacrer deux heures aux tâches administratives : reconnaissez que ce régime ne peut être longtemps supportable et qu'il ne permet pas aux médecins d'exercer pleinement leur métier. Ils se plaignent d'être asphyxiés par ce travail administratif que vous leur demandez. Il y a lieu de réfléchir à cette question. Ne pourrait-on prévoir une incitation qui leur permette de se faire accompagner par un personnel approprié et de se concentrer sur leur métier de médecin ?

REVALORISATION DU FORFAIT THERMAL

M. le président. La parole est à M. Louis Giscard d'Estaing, pour exposer sa question, n° 1705, relative à la revalorisation du forfait thermal.

M. Louis Giscard d'Estaing. Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, ma question a trait au thermalisme, une pratique thérapeutique présente dans de nombreuses régions françaises, notamment dans les régions de montagne, les Alpes, les Pyrénées, l'Auvergne et les Vosges. J'associe donc à cette question tous les maires des villes thermales de France, en particulier Étienne Blanc, député-maire de Divonne-les-Bains, et Dominique Dord, député-maire d'Aix-les-Bains, ainsi que Jean-Jacques Gaultier, ici présent, député des Vosges, élu de Vittel et de Contrexéville.

Chaque année, plus de 500 000 personnes suivent des cures thermales dans l'un des 112 établissements habilités à les dispenser. En 2003, les emplois liés aux soins thermaux concernaient directement 13 800 personnes, soit 8 200 équivalents temps plein, et indirectement 18 000 emplois, soit 5 030 équivalents temps plein. Malgré la baisse du nombre de curistes, l'emploi salarié permanent a été maintenu dans le secteur.

Il convient de relever les caractéristiques du thermalisme en matière de santé, de nombreuses et récentes enquêtes scientifiques ayant prouvé l'efficacité de ces soins médicaux. Je pense en particulier à celle réalisée par l'Institut de recherches cardio-vasculaires de Royat-Chamalières sur la maladie de Raynaud – monsieur le ministre, vous êtes venu le constater sur place.

Or, vous le savez, le thermalisme se trouve confronté à de très sérieuses difficultés financières, les tarifs des établissements de soins thermaux n'ayant pas été revalorisés. Vous serait-il possible, monsieur le ministre, de nous indiquer aujourd'hui l'état des négociations entre, d'une part, le CNETH, syndicat professionnel des exploitants thermaux, qui demande une revalorisation de 25 % du forfait thermal, inchangé depuis de très – de trop – nombreuses années, et, d'autre part, la Caisse nationale d'assurance maladie, qui proposait une augmentation de 3 %, dès lors que les établissements thermaux renonceraient à facturer les frais de dossiers de 10 euros qu'ils avaient institués pour compenser l'absence de revalorisation mais qui soulevaient des critiques de la part des curistes ?

Pouvez-vous par ailleurs, monsieur le ministre, nous informer du calendrier de modification de la circulaire du 19 juin 2000, relative à la gestion du risque microbien lié à l'eau minérale dans les établissements thermaux, cette circulaire prévoyant l'absence totale de certains germes potentiellement pathogènes, tant à la source qu'aux points d'usage, sans distinction entre les différents points d'usage ? Cette circulaire a introduit en théorie une exigence de risque zéro qui n'est pas imposée aux autres établissements sanitaires ou hospitaliers. Vous conviendrez qu'elle est difficilement recevable et qu'il faudrait plutôt définir des valeurs cibles, des seuils d'alerte et d'intervention, et établir une nomenclature réaliste des points d'usage.

En résumé, monsieur le ministre, quelles mesures entendez-vous prendre pour concourir au soutien d'une activité thermale responsabilisée eu égard à ses enjeux financiers, sanitaires et médicaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.* Monsieur le député, je connais depuis longtemps votre engagement opiniâtre au service du thermalisme. J'ai eu récemment le plaisir de me rendre sur place à votre invitation et en compagnie du ministre délégué aux collectivités territoriales. Vous aviez organisé des visites d'établissements et des rencontres avec les professionnels du thermalisme, qui m'ont été très utiles pour apprécier la réalité de la situation de ce secteur.

Sachez que je suis moi aussi personnellement engagé pour permettre au thermalisme de construire son avenir. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de le dire à l'occasion de ces rencontres. Depuis, le travail a avancé sur les bases que j'avais alors définies. Aujourd'hui, la solution, en ce qui concerne les questions tarifaires, a enfin été trouvée. La Caisse nationale d'assurance maladie et le Conseil national des établissements thermaux ont conclu hier, 26 juin, un accord sur un avenant à la convention thermale sur les tarifs. Il prévoit le retrait des frais de dossiers que vous avez évoqués et qui constituaient une sorte de prise de gage ne respectant pas la réglementation et dont nombre de curistes, à juste titre, se sont plaints. En contrepartie, il est prévu une augmentation de 6 % des tarifs : un relèvement immédiat de 4 % et une nouvelle augmentation de 2 % en 2007. Nous sommes enfin sortis de cette période difficile qui n'avait que trop duré. Cet avenant est un bon accord, que le Gouvernement soutient. Il ouvre une nouvelle période de bon fonctionnement de la convention thermale et annonce la reprise d'un dialogue conventionnel fécond.

Nous pourrions mettre à profit ce nouveau dialogue pour aborder l'ensemble des questions d'avenir du thermalisme, y compris celle que vous avez soulevée à propos d'une circulaire, sans doute inspirée par de très bons motifs de sécurité sanitaire – vous ne les avez d'ailleurs pas contestés –, mais dont les modalités vous paraissent devoir être réexaminées. Tout cela doit pouvoir faire l'objet, dans le cadre du dialogue qui reprend, d'un examen de bonne foi de part et d'autre. En ce qui le concerne, le Gouvernement continuera à agir dans ce sens, je vous en apporte la garantie.

M. le président. La parole est à M. Louis Giscard d'Estaing.

M. Louis Giscard d'Estaing. Merci, monsieur le ministre, de nous apporter une nouvelle qui ne pouvait pas mieux tomber : l'accord qui est intervenu hier et qui devrait se traduire par une revalorisation de 6 % des tarifs des établissements de soins thermaux était attendu depuis très longtemps. Cela répond partiellement à l'effort de rattrapage qui s'impose après une longue période sans revalorisation. Il était très important que vous puissiez apporter votre contribution et redire votre engagement personnel sur l'aboutissement des négociations. Nous savons gré au Gouvernement d'avoir œuvré en ce sens. Le dialogue peut maintenant s'établir sur des bases clarifiées du point de vue financier. Il permettra d'aborder les autres sujets, sanitaires, scientifiques, médicaux, qui sont au cœur de l'activité thermale.

RESTRUCTURATION DE L'HÔPITAL DE LAMARCHE
DANS LES VOSGES

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Gaultier, pour exposer sa question, n° 1704, relative à la restructuration de l'hôpital de Lamarche, dans les Vosges.

M. Jean-Jacques Gaultier. Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, permettez-moi d'abord de me réjouir, en ma qualité de vice-président du groupe d'études de notre assemblée sur le thermalisme, de ce bon accord intervenu en la matière.

Je souhaite ce matin appeler plus particulièrement l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le dossier de restructuration de l'hôpital rural de Lamarche. Cet établissement, situé dans un canton très rural des Vosges, comporte un service de médecine et un service de soins de suite et de réadaptation, mais, surtout, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 144 lits. Le projet de restructuration prévoit une répartition sur deux sites, de quarante et soixante-seize lits, sachant que trente-six seraient réservés à des personnes désorientées. La réalisation de cet équipement, évalué à plus de 7,8 millions d'euros hors taxes, est soutenue par le conseil général des Vosges qui apportera une subvention de 40 %, étant entendu que 10 % supplémentaires seront accordés au titre de la charte bois.

Les capacités financières de l'hôpital rural de Lamarche restent toutefois insuffisantes pour financer cette restructuration, indispensable dans un tel secteur, afin de lutter contre la désertification médicale – ce projet sera ainsi accompagné par la création d'une maison médicale. Aussi, une demande de subvention auprès de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie vous a-t-elle été remise afin d'obtenir les moyens nécessaires à la réalisation de cette restructuration qui correspond aux orientations du plan Vieillesse et solidarité.

Ce plan, annoncé en novembre 2003, prévoyait la création de 10 000 places en établissement. Cet objectif ayant d'ores et déjà été atteint, nous avons ouvert 10 000 places supplémentaires, auxquelles s'ajoutent plus de 17 000 places de services de soins infirmiers à domicile, SIAD, et 13 000 autres en hébergement temporaire et en accueil de jour. C'est un effort sensible, surtout si on le compare au passé récent, quand le rythme annuel s'établissait à 5 000 places nouvelles, essentiellement à domicile de surcroît, et très peu en établissement.

Cette politique de prise en charge du grand âge est également au service de l'emploi, puisqu'une centaine de salariés devraient travailler dans cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Nous nous donnons ainsi les moyens de préparer l'avenir et d'accompagner le vieillissement de nos aînés.

Aussi, monsieur le ministre, je voudrais connaître vos intentions concernant la concrétisation de ce projet, notamment le montant des financements qui pourraient être apportés par la CNSA.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Monsieur le député, vous venez d'exposer l'ambition portée par l'hôpital local de Lamarche, notamment pour ce qui concerne la prise en charge des personnes âgées dépendantes. Cette ambition illustre la nécessité de développer un puissant effort national de solidarité en faveur de la prise en charge de nos compatriotes qui ont atteint un grand âge, parfois dans des conditions de dépendance fortes. Je présenterai d'ailleurs aujourd'hui même les différentes dispositions du plan Solidarité grand âge que le Premier ministre a annoncé le 26 mai dernier et qui viendra amplifier l'effort

considérable, que vous venez de rappeler, mené depuis le lancement du plan Vieillesse et solidarité, sachant que les créations de places en maisons de retraite médicalisées avaient déjà été doublées par ma décision du 28 août dernier.

Grâce à la journée de solidarité, c'est-à-dire – ce qui n'était pas le cas dans le passé – par le travail de nos compatriotes mais aussi, on l'oublie trop souvent, par un prélèvement de 0,3 % sur les revenus du patrimoine – ce qui donne également à cet effort un caractère de justice sociale –, nous avons pu financer la solidarité en produisant davantage, ce financement étant ainsi fondé sur l'enrichissement de notre pays plutôt que sur l'impôt, synonyme d'appauvrissement, et, en premier lieu, de ceux qui le paient. Le dossier qui vous préoccupe est d'ailleurs emblématique de cette politique : sans cet effort de solidarité, je n'aurais pas pu vous répondre aussi favorablement que je m'apprete à le faire.

Ce très bon dossier doit nous permettre d'accueillir avec humanité les 115 personnes âgées de la maison de retraite de Lamarche, qui vivent aujourd'hui dans des bâtiments vétustes. Je tiens à cet égard à rendre hommage au conseil général, qui prend à sa charge un niveau très élevé de la dépense d'investissement, soit 40 % du total, sachant que je vous offre moi-même, au nom du Gouvernement, une TVA non plus à 19,6 %, mais à 5,5 %, ce qui représente également un effort considérable – et je suis prêt à aller plus loin.

Votre dossier a été classé, parmi tous ceux déposés au niveau de la région Lorraine, troisième sur vingt et un – c'est dire si ses mérites ont été reconnus. Par conséquent, il pourra être retenu au titre du plan d'investissement et de modernisation des établissements médico-sociaux, qui représente un effort exceptionnel à hauteur de 500 millions d'euros, soit un effort annuel dix fois plus important qu'au cours des cinq dernières années, ce qui constitue un véritable effet de masse pour lutter contre la vétusté de nos maisons de retraite. Nous pourrions donc vous aider fortement d'autant que, si nous ne nous appuyons pas sur ce budget de 500 millions, ces places peuvent aussi s'inscrire dans le cadre rénové des contrats de projets État-région, et notamment de leur volet territorial, souhaité par le Premier ministre.

Que ce soit par ce truchement ou par celui des 500 millions d'euros mobilisés pour investir dans nos maisons de retraite grâce à la journée de solidarité, l'État, monsieur le député, sera de toute façon au rendez-vous, et à la même hauteur que le conseil général des Vosges, pour réaliser ce projet qui est nécessaire et utile et qui correspond aux besoins de la population.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Gaultier.

M. Jean-Jacques Gaultier. Monsieur le ministre, je me réjouis de cette réponse qui ne manquera pas de satisfaire, parmi les membres du conseil général des Vosges, Michel Langloix, que vous connaissez personnellement, ainsi bien sûr que le président Poncelet.

En ma qualité de membre de la commission des affaires sociales, j'ai eu l'occasion d'écouter tout récemment le rapport de Mme Paulette Guinchard sur le financement des établissements d'hébergement des personnes âgées. Notre collègue socialiste, ancienne ministre, toujours objective en la matière, peut d'autant moins être accusée de propagande qu'elle a mis en avant l'excellent travail accompli par le conseil général des Vosges du fait, notamment, de sa participation en la matière à hauteur de 40 % – sans oublier les 10 % supplémentaires.

Il s'agit là d'un véritable effet de levier que je souhaitais voir accompagner par l'État. C'est ce que vous avez confirmé, grâce notamment à l'intervention de la CNSA.

AVENIR DE L'HÔPITAL DE DOURDAN DANS L'ESSONNE

M. le président. La parole est à Mme Geneviève Colot, pour exposer sa question, n° 1703, relative à l'hôpital de Dourdan dans l'Essonne.

Mme Geneviève Colot. Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, l'hôpital de Dourdan fait partie de ces hôpitaux de proximité auxquels nos concitoyens sont particulièrement attachés.

La qualité des soins qui y sont prodigués et l'attention que le personnel porte aux malades sont deux caractéristiques qui expliquent cet attachement et justifient le maintien de l'ensemble des fonctions de l'établissement.

Régulièrement, la rumeur évoque une remise en cause de certaines activités. Voilà quelques mois, il s'agissait de la maternité. Depuis, des personnes mal intentionnées disaient que les urgences allaient devoir fermer. Nous savons qu'il n'en est rien. Aujourd'hui, à la suite du rapport du professeur Guy Vallencien, les mêmes annoncent la fermeture du bloc opératoire. Or, ce sont près de 3 000 interventions qui sont effectuées à Dourdan.

Le travail réalisé en liaison avec les hôpitaux d'Arpajon et d'Étampes se traduit par une mutualisation des moyens, qui a permis de dégager d'importantes économies et d'apporter une meilleure réponse à l'attente de nos concitoyens. Les personnels y font preuve de compétence, de disponibilité, et les résultats obtenus sont des meilleurs.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nous préciser les projets de votre ministère pour l'hôpital de Dourdan, que vous connaissez bien, et de rassurer l'ensemble des personnels qui y travaillent, ainsi que les riverains qui s'y font soigner.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Madame la députée, vous posez la question de l'avenir du centre hospitalier de Dourdan, et vous savez mon attachement à cette belle commune de l'Essonne.

L'agence régionale de l'hospitalisation d'Île-de-France suit avec beaucoup d'attention les perspectives de développement du triangle hospitalier composé des trois établissements d'Arpajon, de Dourdan et d'Étampes, distants d'à peu près vingt kilomètres chacun et formant un territoire de santé assez homogène.

Le centre hospitalier de Dourdan, qui a fait ses preuves, s'est lancé dans une coopération nécessaire avec les deux autres établissements, et leurs directeurs travaillent activement à l'élaboration d'un projet médical commun, en accord avec les trois présidents des conseils d'administration et sous l'égide de l'agence régionale d'hospitalisation. Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, M. Jean Castex, s'est d'ailleurs lui-même rendu sur place en septembre dernier.

Notre objectif, qui est partagé par les responsables des trois établissements, est d'améliorer encore le service médical rendu aux populations par une bonne articulation de l'offre qui passe, dans le cadre du projet médical en cours

de définition, par une mutualisation renforcée des moyens. En aucun cas, cet objectif ne peut avoir pour effet d'aboutir à la disparition de l'un ou l'autre de ces établissements mais, bien au contraire, d'en assurer la pérennité également par une meilleure organisation des activités.

D'ores et déjà, l'agence régionale de l'hospitalisation d'Île-de-France s'est engagée à soutenir le centre hospitalier de Dourdan. Lorsque le projet médical sera finalisé, un accompagnement financier des projets immobiliers sera étudié, ainsi qu'une aide au financement d'un poste de pédiatre.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur le fait que cet établissement a déjà bénéficié d'un soutien financier important. En effet, l'agence régionale, préoccupée par la dégradation de la situation financière de l'hôpital, a conclu avec celui-ci, fin 2005, un contrat de retour à l'équilibre financier. En contrepartie des efforts de gestion engagés en interne, que je salue, une aide a été octroyée à hauteur de 2,4 millions d'euros, dont plus de 1,5 million d'euros a été versé dans le courant de l'année 2005 et 900 000 euros le seront sur la période de contractualisation 2006-2008.

Vous le voyez, madame la députée, ce soutien manifeste de la manière la plus claire l'engagement des pouvoirs publics de préserver à Dourdan une offre hospitalière publique de qualité.

M. le président. La parole est à Mme Geneviève Colot.

Mme Geneviève Colot. Monsieur le ministre, je vous remercie de toutes ces bonnes nouvelles. Vous savez combien mes administrés sont attachés à cet hôpital de proximité, dans un secteur qui est un peu un parent pauvre de la région parisienne.

M. le président. Nous poursuivons ce petit tour de France des hôpitaux par la Saône-et-Loire. (*Sourires.*)

SITUATION FINANCIÈRE

DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTCEAU-LES-MINES

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus, pour exposer sa question, n° 1693, relative à la situation financière du centre hospitalier de Montceau-les-Mines.

M. Didier Mathus. Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, le centre hospitalier de Montceau-les-Mines connaît, comme la plupart des hôpitaux publics de France, une situation financière difficile.

Ce centre hospitalier est né en 1998 du regroupement d'un hôpital public, d'un hôpital associatif PSPH et d'une clinique privée, ce qui constituait à l'époque une opération d'avant-garde en matière de restructuration de l'offre hospitalière.

La mauvaise intégration budgétaire de l'activité de la clinique – à l'époque, le cadre législatif était encore inexistant – et la croissance très forte des activités de l'établissement depuis le regroupement des différentes structures – ce qui témoigne de son succès –, ont entraîné rapidement un creusement du déficit, estimé aujourd'hui à près de 3 millions d'euros par an, avec en outre des reports de charges cumulés avoisinant les 10 millions.

Les différents audits commandés par l'ARH comme le rapport d'accréditation de l'ANAES et l'étude conduite à la demande de la DDASS et de l'ARH par l'Aymara, bureau d'études indépendant, témoignent pourtant de la qualité des soins et des bonnes performances de l'établissement pour répondre aux besoins de la population. À plusieurs

reprises, des programmes de remise à niveau budgétaire ont été différés sous différents prétextes. Dans le cadre du programme Hôpital 2007, par exemple, un contrat de rebasage budgétaire avait été promis sur la base d'un audit effectué par l'ARH. Mais la T2A ayant été introduite entre-temps, on en a conclu qu'il n'y aurait plus besoin de rebasage budgétaire, ce qui fait qu'il n'y a plus eu ni mise en œuvre du programme Hôpital 2007 ni rebasage budgétaire, la T2A à 35 % ne permettant pas de faire face au déficit, même si les simulations à hauteur de 100 % montrent que le centre hospitalier atteindrait l'équilibre sans problème.

Les différentes aides qui ont été accordées par le ministère ont été ponctuelles et sous une forme non reconductible, elles n'ont donc pas été à l'échelle du problème.

La restructuration de l'offre hospitalière, qui avait pourtant été fortement encouragée par les autorités de tutelle, l'ARH et le ministère, n'a pas été accompagnée financièrement par ces mêmes autorités.

Cette situation est choquante et, même si le dévouement des personnels médicaux et non médicaux permet aujourd'hui de garantir la qualité des soins rendus à la population, les 700 salariés de cet hôpital de 500 lits sont en but à des difficultés croissantes.

En ayant consacré l'essentiel de ses moyens au comblement du déficit du CHU de Dijon, ce qui est sûrement légitime, l'ARH ne dispose, semble-t-il, d'aucune marge de manœuvre, alors que la région Bourgogne est notoirement sous-dotée budgétairement – mon collègue Christian Paul prendra dans quelques instants l'exemple d'un autre département – le déficit cumulé des hôpitaux publics bourguignons approchant, selon certaines sources, 70 millions d'euros.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures rapides pourraient être prises pour permettre à cet établissement de fonctionner dans des conditions normales par rapport à son activité.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.* Je voudrais, monsieur le député, vous dire toute l'attention que le ministre de la santé et des solidarités, qui m'a chargé de répondre à votre question en son absence, porte à ce dossier de la Saône-et-Loire.

Le centre hospitalier de Montceau-les-Mines, dont vous présidez le conseil d'administration, joue, vous avez raison de le souligner, un rôle très important dans la réponse aux besoins de santé de la population du territoire du nord de la Saône-et-Loire. Ce rôle a été reconnu et même renforcé dans le schéma régional d'organisation sanitaire de la Bourgogne, qui a été arrêté à la fin du mois de mars 2006.

Les difficultés financières, nous les connaissons. Cet établissement a bénéficié d'une expertise et d'un appui méthodologique de l'assurance maladie pour valoriser son activité. Il bénéficiera également d'un accompagnement des services du ministère de la santé pour mettre en place ses réorganisations internes – on ne le laissera pas tomber – que ce soit pour faire converger les statuts des différents personnels ou pour mieux organiser les services médicaux. Par ailleurs, des réorganisations ont déjà été conduites, notamment en médecine, conformément aux orientations de l'agence régionale de l'hospitalisation. Je tiens d'ailleurs à saluer les efforts dont font preuve actuellement la directrice

de l'hôpital et l'ensemble du personnel de l'hôpital pour assainir la gestion et l'organisation de l'établissement. Ils étaient nécessaires.

Je sais aussi, monsieur le député, que vous serez reçu aujourd'hui même au cabinet de M. Bertrand, avec le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne. Ce sera l'occasion de faire progresser encore la compréhension mutuelle des tenants et aboutissants de ce dossier important et d'étudier la situation financière de l'établissement.

Le schéma régional d'organisation sanitaire invite les différents établissements à développer entre eux les coopérations et complémentarités. C'est le cas notamment entre le Centre hospitalier de Montceau-les-Mines et l'établissement de santé voisin du Creusot. Ces coopérations, ces complémentarités doivent être mises en œuvre rapidement, je pense notamment à la chirurgie et à l'obstétrique. Elles constituent également le moyen d'améliorer la qualité des soins reçus par la population, ce qui doit être notre objectif commun. Nous réussissons ainsi à obtenir une répartition homogène des activités entre les deux établissements pour assurer la meilleure réponse possible aux populations.

M. le président. Monsieur Mathus, souhaitez-vous ajouter quelques mots de commentaire ?

M. Didier Mathus. Je remercie M. le ministre de sa réponse. J'insiste sur le fait que la Bourgogne est une région sinistrée en matière de finances hospitalières. La plupart des hôpitaux publics sont aujourd'hui en déficit et éprouvent la plus grande inquiétude pour les mois qui viennent. Il y a urgence.

Nous savons que la réponse n'est pas dans la restructuration de la carte hospitalière puisque des études récentes ont démontré que les deux établissements que vous venez de citer, monsieur le ministre, étaient loin d'être en sous-activité. Leur problème proviendrait même du fait qu'ils seraient presque en suractivité, ce qui, paradoxalement, creuse le déficit.

Je crois qu'il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt : la restructuration de la carte hospitalière ne sera pas une réponse financière à la situation de ces centres hospitaliers. Ceux-ci ont besoin d'argent pour assurer leur activité et répondre correctement aux attentes de la population.

SITUATION FINANCIÈRE DES CENTRES HOSPITALIERS DANS LA NIÈVRE

M. le président. La parole est à M. Christian Paul, pour exposer sa question, n° 1692, relative à la situation financière des centres hospitaliers dans la Nièvre – nous restons en Bourgogne mais nous changeons de département.

M. Christian Paul. Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, je voudrais à mon tour insister, après Didier Mathus, sur le caractère sinistré de notre région en matière de dotations hospitalières et sur la nécessité d'un effort massif de rattrapage de ces inégalités interrégionales que nous subissons depuis trop longtemps. Nous avons besoin d'avoir des assurances claires du Gouvernement.

Je voulais attirer l'attention du ministre de la santé sur la situation de trois centres hospitaliers de la Nièvre, qui comptent au nombre de ces hôpitaux de proximité sans lesquels la France rurale serait aujourd'hui un véritable désert sanitaire.

Plusieurs décisions qui relèvent de la compétence de l'État tardent à venir. Or, sur le terrain, les moyens manquent cruellement.

Au sein du centre hospitalier de Clamecy, tout d'abord. Le SROS a reconnu pour le centre hospitalier et la population des territoires avoisinants l'absolue nécessité de la mise en place d'un service mobile d'urgence, un SMUR. Le budget initialement présenté à la DDASS et à l'ARH, de l'ordre 600 000 euros avec en particulier la création d'un poste et demi de praticien hospitalier, n'a pas été à ce jour accepté. L'État ne donne pas les moyens financiers nécessaires à la création de ce service d'urgence pourtant indispensable dans cette zone rurale.

À Decize ensuite. La situation budgétaire du centre hospitalier est préoccupante, malgré des efforts considérables de gestion. L'application de la nouvelle tarification T2A en 2006 n'a pas bénéficié, loin de là, à l'hôpital. Ce sont au moins un million d'euros qui sont nécessaires dès 2006 pour l'équilibre budgétaire de l'hôpital.

À Château-Chinon enfin. Là, et c'est un sujet qui, j'en suis sûr, ne vous laissera pas indifférent car il vous concerne directement, c'est la modernisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées rattaché au centre hospitalier qui est en jeu. Il nous paraît indispensable, et cela vaut pour Château-Chinon comme pour beaucoup de maisons de retraite dans notre pays, que l'État s'engage très clairement, à l'occasion des prochains contrats de projets État-régions et avec les départements, sur le financement de la modernisation des maisons de retraite.

Les conseils généraux ont certes la compétence directe mais, aujourd'hui, ils sont bien seuls à devoir l'assumer. Il y a encore une dizaine d'années, la modernisation d'une maison de retraite pouvait bénéficier d'à peu près 50 % de subventions, l'État intervenait, mais également les régions et les conseils généraux. Aujourd'hui, les conseils généraux sont seuls, sauf à ce que vous nous annonciez, pas seulement pour Château-Chinon mais pour l'ensemble des EPHAD, que l'État entend, dans la foulée des annonces faites depuis quelques mois maintenant sur l'amélioration de la situation des personnes âgées dépendantes dans ces établissements, s'engager résolument aux côtés des conseils généraux, peut-être à l'occasion des contrats de projets État-régions, pour favoriser ces modernisations. Cela intéresse directement l'hôpital de Château-Chinon.

Ces inquiétudes budgétaires n'incitent évidemment pas les jeunes médecins à venir s'installer sur le territoire bourguignon, alors que notre région connaît un véritable problème de démographie médicale. Les plus grandes craintes concernant l'avenir du service public de la santé dans notre département, et dans l'ensemble de la Bourgogne, d'ailleurs tendent à les dissuader de s'y installer.

Je souhaiterais savoir si, à l'occasion de l'exécution du budget pour 2006 et de la préparation du prochain budget, le Gouvernement entendait tenir compte de ces difficultés afin d'offrir aux habitants de la Nièvre le service public de qualité qui leur est dû, comme à tous les Français ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.* Monsieur le député, je répondrai d'abord à la dernière partie de votre question.

Vous le savez, nombre d'établissements qui accueillent soit des personnes âgées très dépendantes, soit des personnes lourdement handicapées, n'offrent pas des conditions de confort convenables, notamment pour tout ce qui concerne les sanitaires, les chambres partagées, la possibilité de circuler par exemple avec des fauteuils roulants dans les chambres et les couloirs. Un très gros effort de rattrapage reste à faire en matière d'investissement.

Pendant toute la période précédente, des crédits ont été consacrés à cet effort d'investissement, principalement par les conseils généraux mais également au niveau national par une aide aux restructurations. Ces crédits se sont montés, au total, à environ 50 millions d'euros au cours des cinq dernières années, c'est-à-dire un dizaine de millions d'euros par an. Cette année, nous mobilisons 500 millions d'euros de crédits exceptionnels grâce à la journée de solidarité. Enfin une solidarité financée par le travail plutôt que par l'impôt, qui appauvrit. Nous avons ainsi pu dégager les moyens de faire face à la vétusté de nos établissements et de les humaniser.

Grâce à cet effort de solidarité des Français, les crédits d'investissement consacrés à la lutte contre la vétusté et à l'humanisation de nos établissements seront dix fois plus importants que la somme dépensée au total au cours des cinq années précédentes. La population de Château-Chinon et des communes avoisinantes va pouvoir bénéficier d'un effort d'investissement très important pour permettre une mise aux normes des conditions d'accueil et de confort des personnes âgées. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, qui gère le produit de la journée de solidarité mais aussi l'ensemble des crédits médico-sociaux dédiés aux établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées, doit me rendre ses propositions le 15 juillet. Tous les dossiers d'établissement ont fait l'objet d'un appel d'offres depuis le début de l'année, Château-Chinon en fait partie.

J'en viens aux autres parties de votre question, et d'abord à la situation du centre hospitalier de Clamecy. L'implantation d'un service mobile d'urgences est prévue, elle est inscrite dans le schéma régional d'organisation sanitaire de Bourgogne arrêté en mars dernier.

Il appartient maintenant à l'établissement de déposer, avant le 30 septembre 2006, auprès de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne une demande d'autorisation qui satisfasse d'une part, aux nouvelles conditions techniques listées dans les décrets relatifs à la médecine d'urgence, d'autre part, à la condition nécessaire d'une mutualisation des moyens tant en interne au centre hospitalier qu'en externe avec les autres hôpitaux du territoire de santé du sud de l'Yonne auquel appartient le centre hospitalier de Clamecy mais également le centre hospitalier d'Auxerre, site pivot.

Concernant le centre hospitalier de Decize, vous indiquez que la tarification à l'activité n'est pas favorable à l'établissement. Vous auriez pu expliquer pourquoi. Tout simplement parce que les coûts des soins constatés dans l'établissement sont supérieurs aux coûts moyens constatés sur le territoire national. Il n'y a pas de mystère : quand la tarification à l'activité n'est pas favorable à l'établissement, c'est ce que ses coûts sont supérieurs aux coûts moyens à partir desquels la tarification à l'activité s'est mise en place. Il faut vraiment que l'établissement présente au directeur de l'agence régionale des mesures pour restaurer une situation financière saine, tout en maintenant la qualité de la réponse aux besoins de la population.

Voilà, monsieur le député, sur les trois sujets que vous avez abordés, les réponses que je pouvais vous apporter.

M. le président. Monsieur Paul, êtes-vous rassuré par les réponses du ministre ?

M. Christian Paul. Les réponses du ministre seraient satisfaisantes si elles ne s'adressaient qu'à des personnes jeunes et bien portantes. Mais les personnes âgées et souffrantes ont quelques motifs d'inquiétude à l'écoute de ces propos. Essentiellement sur deux points.

Vous évoquez, monsieur le ministre, l'impact de la nouvelle tarification au sein de l'hôpital de Decize, comme d'ailleurs sur tous les petits centres hospitaliers. Quelle est la difficulté pour ces établissements ? C'est de répartir sur un nombre d'actes moins important un certain nombre de charges fixes, qui, elles, sont incompressibles si on veut garantir la qualité du service public de santé dans ces établissements. Donc, il y a un effet mécanique qui rend plus coûteux les actes dans les établissements de cette taille. Si on supprime ces établissements, c'est le désert sanitaire. Si on veut les garder, il faut véritablement leur donner des moyens de travailler que, mécaniquement, la T2A ne permet pas. Des efforts doivent être faits. Certains l'ont d'ailleurs été ces dernières années, mais je crains qu'on n'ait aujourd'hui atteint la limite.

Concernant la modernisation des maisons de retraite, beaucoup d'élus et de Français comparent la réalité du terrain aux annonces qui ont été faites. J'aurais dû, en vous posant ma question, vous dire que ce que nous attendons, c'est une intervention de l'État au-delà de ce que débloque aujourd'hui la CNSA. Je vous invite à regarder quels sont aujourd'hui les crédits disponibles à l'échelle de la Bourgogne en provenance de la CNSA pour l'année 2006 et les années qui viennent, et vous constaterez qu'ils représentent une portion congrue ; pour la Nièvre, c'est 1,5 million d'euros, si j'ai bonne mémoire, ce qui ne permet même pas de régler le sort d'une dizaine de chambres.

Si vous regardez, au-delà des chiffres macrobudgétaires et nationaux, les retombées concrètes dans chaque département, vous verrez qu'en dix ans, malgré des avancées que je ne veux pas nier, l'effort de l'État en faveur des maisons de retraite s'est profondément dégradé. C'est une situation difficilement supportable et je crains que, dans beaucoup de départements français, on ne soit aujourd'hui dans l'incapacité de procéder à la modernisation de ces maisons de retraite, et ce d'autant plus que les conseils généraux sont par ailleurs étranglés budgétairement.

RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE AUX OISEAUX DE PASSAGE DANS LE VAUCLUSE

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question, n° 1709, relative à la réglementation de la chasse aux oiseaux de passage dans le Vaucluse.

Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, en tant que membre du Gouvernement, vous suppléerez la ministre de l'écologie.

M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.* Je ferai de mon mieux.

M. Thierry Mariani. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable, à qui je souhaiterais faire part des vives préoccupations qu'expriment les chasseurs du Vaucluse, et notamment leur président Bernard Mathieu, au sujet du énième contentieux sur les dates de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs.

En effet, un arrêté en date du 31 janvier 2006 a modifié l'arrêté du 17 janvier 2005 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, aux fins de porter du 10 au 20 février 2006, dans 17 départements du sud-est de la France – dont le Vaucluse – la date de fermeture de la chasse au merle et aux quatre espèces de grives dont la chasse est autorisée.

Comme vous le savez, saisi par deux associations de protection de la nature, le juge des référés du Conseil d'État a suspendu, par une ordonnance du 8 février, l'arrêté du 31 janvier 2006. Compte tenu des effets de la prolongation de dix jours de la période de chasse au regard de l'objectif de protection complète des espèces de turdidés en cause, l'ordonnance reconnaît tout d'abord que la condition tenant à l'urgence de la suspension est remplie. Elle rappelle ensuite que le Conseil d'État a jugé que l'objectif de protection complète des espèces pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification, posé par l'article 7 paragraphe 4 de la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages, implique en principe une clôture de la chasse aux turdidés au 31 janvier, sans pour autant exclure nécessairement un recoupement, au cours de la première décade du mois de février – soit jusqu'au 10 février au plus tard – entre la fin de la période de chasse et le début de la phase de migration des oiseaux vers leur lieu de nidification.

L'ordonnance ajoute que l'étude dont se prévaut l'administration pour justifier la prolongation de la chasse jusqu'au 20 février ne suffit pas à remettre en cause cet état de la jurisprudence, rendue au vu d'un ensemble d'études scientifiques portant sur les mouvements migratoires des oiseaux. Elle en conclut que le moyen tiré de la méconnaissance des objectifs de la directive de 1979 est propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté litigieux.

La suspension ainsi prononcée, qui est exécutoire dès lecture de l'ordonnance, a pour effet de maintenir en vigueur la date de fermeture de la chasse qui avait été fixée par l'arrêté du 17 janvier 2005. Le merle noir et les grives ne pourront donc être chassés, sur l'ensemble du territoire national, que jusqu'au 10 février prochain.

Pourtant, l'arrêté du 31 janvier 2006 s'appuyait sur des études réalisées par l'Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique. Ces études ont été validées par l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats, qui prouvent que les espèces sont classées en bon état de conservation en Europe et que leurs effectifs se sont accrus en moyenne de 20 % au cours des dix dernières années. Les institutions européennes viennent de reconnaître elles aussi – ce qui est un fait nouveau – la validité de ces études.

En attendant le jugement sur le fond, et même si la procédure contentieuse n'est pas close, les chasseurs de ces départements attendent un message fort du Gouvernement. Ce contentieux illustre en effet une fois de plus les difficultés à mettre en place un exercice paisible de la chasse dans un cadre juridique clair. Permettre l'exercice paisible d'une activité cynégétique traditionnelle dans un cadre juridique clair et stable, tel est le vœux des chasseurs du Vaucluse, chasseurs qui ont toujours montré leur capacité à gérer, à aménager et à protéger à la fois les espèces et les territoires.

Compte tenu de ces éléments, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous m'indiquiez quelles mesures le Gouvernement entend proposer pour que les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux turdidés soient dorénavant prises en adéquation avec les recherches scientifiques évoquées.

Il est temps de prendre de prendre des décisions justes et lisibles pour les chasseurs et d'éviter, comme c'est trop souvent le cas, des contentieux répétitifs. Il me semble en effet inutile de poursuivre une guérilla juridique. J'espère sincèrement que le Gouvernement prendra enfin les mesures qui s'imposent pour assurer un développement harmonieux et consensuel des activités cynégétiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Monsieur le député Thierry Mariani, je vous prie d'excuser l'absence de Nelly Olin, qui se trouve actuellement à Luxembourg pour un conseil des ministres de l'environnement.

Il faut donner à la chasse un cadre juridique stable et durable, et faire cesser ce que vous appelez à juste titre la « guérilla juridique ». Sachez que le Gouvernement s'y emploie avec énergie dans une situation difficile où toutes les décisions juridictionnelles antérieures, tant nationales qu'européennes, encadrent très fortement les possibilités d'évolution.

Vous évoquez les dates de chasse aux turdidés, catégorie à laquelle appartiennent notamment les grives et le merle noir. Comme vous le savez, l'arrêté sur la date de fermeture de la chasse aux turdidés a été suspendu par le juge des référés du Conseil d'État le 8 février 2006, ce qui a eu pour effet de maintenir en vigueur la date de fermeture de la chasse qui avait été fixée par l'arrêté du 17 janvier 2005, au 10 février.

Vous comprendrez qu'il en va de la bonne administration et du respect de la justice d'attendre maintenant le jugement sur le fond du Conseil d'État avant de prendre d'autres mesures. Celui-ci ne devrait pas manquer d'intervenir avant la fermeture, début 2007, de la prochaine saison de chasse.

D'une façon générale, la ministre de l'écologie est très attentive à redonner stabilité et lisibilité au cadre juridique. Elle s'est notamment attachée à éteindre un certain nombre de contentieux, dont les conséquences jurisprudentielles auraient pu être très préoccupantes. Il en allait ainsi en particulier du contentieux européen sur les dates de chasse, qui avait conduit à une première condamnation de la France en 2000. La Commission européenne, je suis heureux de vous le confirmer, vient d'abandonner les poursuites contre la France sur ce dossier.

Je crois qu'il convient de saluer ce résultat très positif allant nettement dans le sens que vous souhaitez et qui va nous permettre d'offrir aux chasseurs une plus grande et plus durable sécurité juridique.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, vous avez bien compris le problème. Les chasseurs peuvent difficilement attendre jusqu'au 10 février pour savoir s'il sera possible de chasser dix jours de plus. Vous vous doutez d'autre part que chaque chasseur n'a pas forcément le *Journal officiel* comme lecture de chevet et qu'il ne saura pas nécessairement si ces dix derniers jours de chasse sont autorisés.

Je tiens à rappeler que les sociétés de chasse ont fait un effort très important pour financer les études de l'observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats. Trop souvent on caricature leur activité, or un réel effort scientifique représentant un coût financier non négligeable a été accompli par les fédérations de chasse. L'élément nouveau

aujourd'hui, c'est que ces études, qui établissent que les espèces en question ne sont pas menacées ont été validées par les institutions européennes.

J'espère donc que le Gouvernement prendra acte de la validation de ces études pour proposer rapidement une réponse claire. On ne peut en effet continuer à attendre jusqu'au début du mois de février les délibérations du Conseil d'État ou les décisions de telle ou telle instance pour savoir si l'on peut chasser dix ou vingt jours de plus.

Je rappelle pour finir que dans la Vaucluse comme dans la majorité des départements les chasseurs ont pris en charge avec beaucoup de responsabilité la conservation du patrimoine cynégétique et que c'est souvent bien plus sur eux que sur certaines associations que l'on peut compter pour préserver les gibiers qui font la richesse de nos campagnes. Je souhaite donc que les études qu'ils ont financées puissent être enfin prises en compte pour que s'apaisent les débats autour de la chasse, ce que nous appelons tous de nos vœux.

M. le président. C'est également le cas dans l'Aisne.

FINANCEMENT D'UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES CRUES DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

M. le président. La parole est à M. Henri Sicre, pour exposer sa question, n° 1696, relative au financement d'un plan de lutte contre les crues dans les Pyrénées-Orientales.

M. Henri Sicre. Ma question s'adressait à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Je souhaite faire part des difficultés rencontrées par les petites communes rurales très exposées aux risques naturels d'inondations et de crues torrentielles. J'insisterai évidemment sur le cas des Pyrénées-Orientales, qui connaissent, parallèlement à une très forte attractivité démographique, une variabilité saisonnière extrême liée à l'importante activité économique locale : le tourisme.

À ce jour, plus de 138 000 habitants permanents de notre département vivent en zone inondable, soit près de 38 % de la population totale, chiffre bien au-dessus de la moyenne nationale et qui est démultiplié en période estivale.

La circonscription où je suis élu, drainée par le fleuve Tech, le plus méridional de l'Hexagone, au caractère torrentiel marqué, est un territoire sous haute surveillance, du fait des événements tragiques du passé.

Cette conscience du risque a incité les élus, sur ma proposition, dès le début des années 1990 à se regrouper au sein d'une structure de gestion à l'échelle du bassin versant. Aujourd'hui, les communes adhérentes à ce syndicat se sont engagées dans la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les crues, retenu en 2003 dans le cadre de l'appel à projets lancé par le ministère de l'écologie et du développement durable dans sa circulaire du 2 octobre 2002.

Les maîtres d'ouvrage ayant déjà mené des opérations dans ce cadre sont confrontés aux difficultés de paiement des subventions notifiées. Ainsi, l'EPCI que je préside a dû attendre plus d'un an pour percevoir les sommes dues. Cela constitue un véritable frein à notre action et fait peser de lourdes inquiétudes sur la mise en œuvre d'opérations beaucoup plus importantes. En effet, il existe une inadéquation totale des capacités financières de nos communes au coût démesuré des travaux. De plus, les avances de trésorerie, quand les subventions notifiées ne sont pas versées rapidement, les placeraient en situation d'endettement catastrophique et périlleuse pour leur fonctionnement.

Je prendrai l'exemple précis d'Arles-sur-Tech, une commune de 2 000 habitants, qui, pour une mise en sécurité optimale des personnes et des biens, devrait, après avoir investi dans de nombreuses études, engager plus de 4 millions d'euros de travaux, ce qui représente dix années de capacité d'investissement, toutes compétences confondues.

Malgré un taux de subventionnement attendu de 90 %, dont 60 % de l'État et de l'Europe, l'autofinancement et le support transitoire de deux années de TVA constituent déjà une charge financière obérant significativement le budget communal qui ne pourra supporter les délais de versement des subventions en vigueur. La réglementation oblige les collectivités locales, et l'État les y incite, à s'engager dans ces démarches de protection lourdes financièrement sans, semble-t-il, se préoccuper de leur accompagnement et des retards de paiement des sommes dûment notifiées au niveau des fonds tant nationaux qu'europeens. Je souhaiterais obtenir des précisions sur les mesures que Mme Olin envisage de prendre pour honorer très rapidement les paiements en attente et sur les garanties qu'elle compte donner aux maîtres d'ouvrage quant au délai de versement des subventions des projets en cours et des investissements futurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Monsieur le député, vous connaissez la cause de l'absence de Mme Olin. Je vous prie de bien vouloir, à votre tour, l'excuser.

La prévention du risque d'inondation est une priorité du ministère de l'écologie. En effet, 5 millions de Français sont concernés par ce risque, résultat parfois de l'urbanisation dans les zones inondables.

La sensibilité du département des Pyrénées-Orientales aux risques liés aux inondations résulte de la conjonction d'une situation géographique particulière et d'une forte attractivité touristique.

En 1994, Michel Barnier lançait une politique globale de prévention des inondations. Celle-ci a connu une nouvelle impulsion depuis 2002.

L'État a profondément réorganisé ses moyens de prévention des inondations pour délivrer une meilleure information aux populations. En 2006, les différents services d'annonce des crues, trop dispersés pour répondre à leur mission, ont été fondus en vingt-deux unités dotées en moyenne de huit agents.

Ces équipes bénéficient de l'appui du service central de prévision des crues du ministère de l'écologie, créé en 2003, et travaillent en parfaite synergie avec Météo-France. Très prochainement, une carte de vigilance des crues tenant compte de la pluie tombée et de l'état des sols sera disponible sur Internet.

Par ailleurs, quarante-deux programmes de prévention des risques liés aux inondations ont été lancés depuis 2002 – le département de la Somme en bénéficie naturellement, lui aussi, au premier chef –, ainsi que des plans d'action sur les grands fleuves. Ils concernent aussi les départements insulaires d'outre-mer qui cumulent une forte pluviométrie avec une forte croissance démographique.

Pour faire face à ces engagements croissants et en complément des moyens budgétaires, le Gouvernement a décidé de mobiliser en 2006 le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier », en proposant un financement de 33 millions d'euros pour subventionner les études et les travaux de prévention contre les risques naturels, dont les inondations. En complément, le projet de loi sur l'eau prévoit une contribution supplémentaire de 40 millions d'euros sur ce fonds pour augmenter la capacité de financement de ces opérations. Ces moyens nouveaux permettront de prendre en compte les difficultés dont vous faites état.

M. le président. La parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Monsieur le ministre, vous venez de me communiquer la réponse qui vous a été fournie par votre collègue, et je le comprends, mais elle ne répond pas à ma question. Si je l'ai posée aujourd'hui, c'est pour qu'une telle réponse figure officiellement dans le compte rendu des débats de notre assemblée.

Je suis dans cette maison depuis suffisamment longtemps pour savoir que nous sommes tous sensibilisés au problème des crues. En 1990, j'ai proposé de créer une structure intercommunale sur le bassin versant d'un fleuve à très haut risque. Les élus se sont engagés dans cette démarche. Puis, nous avons répondu au « plan Bachelot », lancé en 2002 : le projet de notre syndicat a été jugé suffisamment sérieux pour être retenu parmi les vingt-sept dossiers choisis sur le plan national.

Nous avons reçu les notifications de subvention et nous savons que les sommes que vous avez évoquées, monsieur le ministre, sont inscrites. Mais l'établissement public de coopération intercommunale que je préside a dû attendre plus d'un an pour les percevoir. Une commune de 2 000 habitants, qui doit faire face à 4 millions d'euros de travaux, soit dix ans de sa capacité d'investissement, ne peut attendre pour encaisser les subventions.

Je voulais transmettre la réponse de Mme la ministre aux communes souhaitant s'engager dans une démarche similaire. Je me verrai contraint de les prévenir qu'elles le font à leurs risques et périls si je ne reçois pas, dans les jours qui viennent, un engagement du Gouvernement – l'État, rappelons-le, incite et oblige les communes à prévenir les risques d'inondation – à honorer le versement, dans les meilleurs délais, de ses subventions.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Monsieur le député, il n'est pas question que ces subventions ne soient pas versées ou parviennent après la bataille ! Mme Nelly Olin est parfaitement consciente de la nécessité de les voir arriver aux utilisateurs en temps opportun et je relaierai votre demande auprès d'elle, de sorte qu'elle puisse vous apporter une réponse claire. Notre administration et le préfet sont là pour faire en sorte que ces subventions arrivent à leurs destinataires en temps utile.

RÉGIME DE RETRAITE DES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT

M. le président. La parole est à M. Thierry Lazaro, pour exposer sa question, n° 1708, relative au régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

M. Thierry Lazaro. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, dans un souci de parité avec les instituteurs de l'enseignement public, un décret du 2 janvier 1980 avait permis aux enseignants du privé sous contrat qui cessent leurs fonctions de bénéficiaire, lorsqu'ils ne remplissent pas les conditions d'obtention d'une pension à taux plein, d'un dispositif intitulé régime temporaire de retraite des enseignants privés – RETREP. Ce dispositif contribuait à réduire, à défaut de les supprimer, certaines disparités afférentes précisément aux conditions de cessation d'activité des personnels de l'enseignement privé et de leurs homologues de l'enseignement public. Or, j'ai été interpellé sur un projet de décret, en cours d'élaboration par les services du ministère de l'éducation nationale, qui ferait état d'un durcissement des conditions de mise en œuvre de ce régime. Il semble notamment que certains services d'activités ne soient plus éligibles au RETREP, le texte ne retenant désormais que les seules durées de services d'enseignement sous contrat et non plus certains services afférents à la surveillance, aux activités éducatives, aux fonctions de direction, ou encore au temps de travail en entreprise – je précise que cette énumération n'est pas exhaustive.

Il me semble par ailleurs, et cela est ressenti comme tel par les enseignants concernés, que ce projet tendrait à annuler le bénéfice d'avancées nées de la promulgation de la loi du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, initiée par notre collègue Yves Censi. La création d'un régime additionnel de retraite prévu par la loi était en effet une avancée significative de nature à compenser, à terme, le différentiel de niveau de retraite constaté entre les personnels de l'enseignement privé sous contrat et leurs collègues de l'éducation nationale. Aux termes de ce projet de décret, les futurs retraités se verraient appliquer un système de décotes sur pension particulièrement lourd si l'on considère que les maîtres contractuels sont déjà pénalisés par les effets des réformes de 1995 et 2003 qui ont eu pour conséquence la prise en compte des vingt-cinq meilleures années pour le calcul de leur retraite au lieu des six derniers mois ainsi qu'une proratisation de leur pension sur 160 trimestres, voire plus.

De plus, les futurs retraités auraient à déplorer les conséquences pécuniaires nées de la mise en œuvre du cumul des abattements de pension du régime général de la sécurité sociale auquel ils cotisent, en payant au passage 3 % de plus que les fonctionnaires, au système de décote que je viens d'évoquer. En tant que parlementaire, je n'oublie pas, pour avoir cosigné la proposition de loi adoptée en janvier 2005, que la mise en œuvre du régime de retraite avait pour objectif de rapprocher les niveaux de pension des maîtres du public de ceux du privé. Je m'interroge donc, avec d'autres collègues, sur le sens des nouvelles mesures qui sont envisagées. Conformément à l'esprit de la loi du 31 décembre 1959, la loi Censi avait eu le mérite de réaffirmer de manière positive la prééminence du lien contractuel, de nature publique, qui rattache les maîtres de l'enseignement privé à l'État.

Je considère qu'il est de notre responsabilité de garantir un traitement équilibré et équitable des institutions publique et privée de l'enseignement, au regard de toute mesure d'ordre réglementaire pouvant être envisagée. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, je souhaiterais connaître précisément votre position sur le sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Gilles de Robien, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.* Comme vous le savez, la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a prévu l'application progressive, à compter du 1^{er} janvier 2006, d'une décote applicable aux fonctionnaires qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein lorsqu'ils partent à la retraite.

Un décret, actuellement en cours d'examen au Conseil d'État, prévoit un mécanisme de décote identique à celui applicable aux enseignants du public. Ce mécanisme de décote, ou de surcote, est, en effet, plus favorable que celui du régime général de la sécurité sociale – RGSS.

Par ailleurs, avec la réforme du régime temporaire de retraite des enseignants du privé – RETREP –, si certains services comme les services de surveillance ne sont plus pris en compte, tous les services d'enseignement ou de documentation, accomplis dans un établissement sous contrat avec l'État, sont pris en compte. Il en est de même des services de direction et de formation accomplis concomitamment à des services d'enseignement. Le service national est également pris en compte, même s'il a été effectué avant l'obtention d'un contrat.

Enfin, les services accomplis à temps partiel seront décomptés sur la base d'un temps plein et les services incomplets pris en compte pour leur durée effective dans leur totalité, contrairement à ce qui se faisait auparavant. C'est un progrès.

Les nouveaux dispositifs sont donc plus favorables pour les maîtres dès lors qu'ils ont exercé principalement une activité d'enseignement, fût-ce à temps partiel ou incomplet.

Le projet de décret tendant à réformer le régime temporaire de retraite n'annule pas le bénéfice de la loi du 5 janvier 2005 et n'accroît pas les écarts de rémunération entre les enseignants du public et les maîtres du privé.

De plus, permettez-moi de vous rappeler qu'un autre décret, qui sera publié en même temps que celui portant réforme du RETREP, traduira, avec effet au 1^{er} janvier 2006, le souhait exprimé par le Parlement d'accélérer la montée en puissance du régime additionnel de retraite en faisant passer le taux du supplément de retraite versé de 5 % à 7 % pour atteindre 10 % dès 2020.

M. le président. La parole est à M. Thierry Lazaro.

M. Thierry Lazaro. Je vous remercie, monsieur le ministre.

DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

M. le président. La parole est à Mme Marie-George Buffet, pour exposer sa question, n° 1699, relative au développement du sport scolaire et universitaire.

Mme Marie-George Buffet. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, afin d'être « l'école de la réussite » pour chaque enfant, quels que soient sa situation sociale ou son lieu d'habitation, l'école a besoin de plus d'enseignants, mais aussi de médecins, de psychologues, de conseillers d'orientation et de surveillants.

Pour être « l'école de la réussite » pour chaque enfant, l'école doit avoir les moyens d'assurer l'ensemble de ses missions. Parmi celles-ci figure l'éducation physique et sportive.

Or, après avoir baissé de 1 330 en 2003 à 800 l'an dernier le nombre de postes de professeur en éducation physique et sportive à pourvoir, vous recommencez en 2006. Au lieu

des 800 postes prévus au CAPEPS, il n'y en a plus que 400 pour plusieurs milliers de candidats. Même diminution de moitié pour les recrutements au niveau de l'agrégation.

L'école doit être pour chaque enfant le lieu non seulement de l'acquisition et de la maîtrise de connaissances, mais aussi de son plein épanouissement. Or, pas à pas, votre gouvernement exclut du socle commun l'apprentissage des activités physiques et sportives, de la musique et des arts plastiques.

Pourtant, l'éducation physique et sportive est une exigence pour la santé publique. C'est un élément clef pour l'équilibre et le bien-être des enfants. C'est également un moyen d'inculquer le respect du corps, un levier pour l'apprentissage des règles du vivre-ensemble et enfin une incitation à la pratique du sport en club. On sait que la pratique de l'éducation physique et sportive est particulièrement importante pour les filles, qui ont parfois du mal à poursuivre la pratique sportive dans les clubs à partir de l'adolescence. C'est grâce à ces deux piliers du sport que sont l'éducation physique et sportive à l'école et la pratique en club, dans les fédérations sportives, que se crée l'accessibilité au sport pour toutes et tous, et que se forme l'élite sportive. À cette occasion, je ne peux m'empêcher d'avoir une pensée pour notre équipe de France de football, qui va jouer ce soir contre l'Espagne.

M. Jean-Marc Roubaud et M. Jacques Remiller. Très bien !

Mme Marie-George Buffet. Aussi, il est nécessaire d'accroître le nombre de postes ouverts au CAPEPS et de développer la filière STAPS, sciences et techniques des activités physiques et sportives, afin de répondre aux besoins.

On peut parler d'un véritable plan d'urgence. En Seine-Saint-Denis, par exemple, le déficit d'enseignants en EPS est bien réel. Au niveau pédagogique, les programmes nationaux sont difficilement respectés dans de nombreux établissements. Je ne prendrai qu'un seul exemple : tous les élèves du département ne savent pas nager à la fin de la sixième.

M. Jean-Marc Roubaud. Ni parler anglais !

Mme Marie-George Buffet. Le nombre d'élèves pouvant choisir la natation sportive au baccalauréat est largement inférieur à la moyenne nationale.

En outre, faute de personnel, le nombre d'enseignants non remplacés augmente. Pour cette année scolaire, ce département compte trente-trois enseignants d'EPS titulaires disponibles pour effectuer des remplacements, ce qui représente un taux de remplacement de moins de 4 %. Ce nombre dérisoire conduit à remettre en cause la continuité pédagogique pour de nombreux élèves, ce qui n'est pas sans conséquences sur le respect des programmations et des exigences des programmes.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour donner à l'éducation physique et sportive toute sa place au sein de l'éducation nationale ? Allez-vous accroître le nombre de postes ouverts aux concours ?

M. le président. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, le président de séance sera, comme Mme Buffet, très attentif à votre réponse, puisqu'il est le père d'une enseignante en éducation physique et sportive.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le président, je m'attendais à ce que vous apportiez, vous aussi, votre soutien à l'équipe de France, mais je ne doute pas que vous la souteniez.

M. le président. C'est évident !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Alors, nous la soutiendrons tous jusqu'à la finale !

Madame la députée, comme nous le savons tous, l'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement obligatoire. Elle contribue, comme toutes les autres disciplines, à l'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires à tout jeune et à tout citoyen. C'est ce que précise la définition du socle de connaissances et de compétences indispensables à tous les jeunes Français, contenue dans le projet de décret que j'ai signé officiellement hier et qui sera transmis au Premier ministre.

Le caractère obligatoire et le rôle fondamental de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans la formation et l'épanouissement des élèves sont ainsi réaffirmés et inscrits dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005. Le décret paraîtra bientôt au *Journal officiel*.

L'EPS fait aussi l'objet d'une évaluation dans le cadre du diplôme national du brevet. Au baccalauréat, cette discipline est évaluée sous la forme d'un contrôle en cours de formation.

S'agissant des postes ouverts au CAPEPS en 2006, je tiens à vous apporter quelques précisions. Que vaudrait un gouvernement qui, tout en prétendant apporter aux jeunes, au travers de l'éducation nationale, des connaissances et des compétences, leur laisserait une dette gonflée par les sureffectifs payés sans enseigner ? Voilà la véritable question, madame Buffet. Nous devons être responsables jusqu'au bout.

Comme vous le savez, les recrutements visent à satisfaire les besoins d'enseignement et de remplacement, en fonction des générations qui partent à la retraite. Or actuellement, force est de reconnaître que, du fait de la réforme des retraites, certains professeurs enseignent une année de plus que prévu. Nous devons en tenir compte, comme de l'évolution de la carte des formations et de l'effectif des élèves, qui, nous le savons, diminue dans le secondaire.

En outre, plus de 1 200 professeurs d'éducation physique et sportive ont été recrutés au-delà des besoins, au cours des dernières années. À présent, 845 enseignants équivalent temps plein, ce qui représente un nombre total d'enseignants plus important encore, se trouvent en sureffectif. Pourtant, la baisse des effectifs d'élèves et le surnombre d'enseignants ne nous ont pas empêchés d'offrir au total 555 postes aux concours d'éducation physique et sportive en 2006.

Au vu du nombre des diplômés, la filière STAPS, sciences et techniques des activités physiques et sportives, dont j'ai récemment reçu le président, s'est beaucoup développée au cours de ces dernières années. Le professorat ne constitue plus le seul débouché pour ses étudiants. Ceux-ci se dirigent vers les métiers de l'animation sportive du monde associatif et des collectivités territoriales, vers les métiers des activités physiques adaptées aux personnes handicapées ou aux personnes âgées, et enfin, en entreprise, vers la gestion et l'économie du sport.

Pour faciliter l'accès à l'emploi, la gestion des ressources humaines et la mobilité professionnelle, les diplômés STAPS seront prochainement inscrits au RNCP, le répertoire national des certifications professionnelles, dont la consultation permettra notamment d'obtenir des informations sur les secteurs d'activité et les types d'emplois accessibles aux titulaires de ces diplômes.

Par ailleurs, afin de développer la pratique du sport par le plus grand nombre sur le territoire, Jean-François Lamour, ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, a annoncé la création de 1 000 emplois pour les jeunes passionnés de sport.

J'espère que ces éléments vous auront au moins partiellement rassurés, madame Buffet.

M. le président. La parole est à Mme Marie-George Buffet.

Mme Marie-George Buffet. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. Je me félicite de l'affirmation du caractère obligatoire de cette discipline très importante qu'est l'éducation physique et sportive. Je suis consciente du problème que pose aux générations futures la dette dont vous avez parlé. Mais la réponse à ce problème est-elle de diminuer le nombre de postes d'enseignants, quand on sait le rôle que joue l'école pour aider garçons et filles à trouver le chemin d'une vie épanouie et à s'intégrer dans la société ? Peut-être faut-il au contraire se tourner, pour que la dette diminue, vers une réforme de la fiscalité : vous le savez, l'impôt sur le revenu ne représente plus que 17 % des recettes de l'État. Sans doute est-ce dans ce sens qu'il faut aller pour trouver de l'argent afin que les postes d'enseignants demeurent en nombre suffisant.

Je ne comprends pas la notion de « sureffectif ». Si des enseignants sont disponibles, faisons en sorte qu'ils aient moins d'élèves dans leurs cours et suivent de façon plus attentive ceux qui connaissent des difficultés.

Les débouchés des étudiants des STAPS représentent, j'en conviens, un réel problème. Nous avons travaillé jadis à tisser des liens entre le ministère de l'éducation nationale et celui de la jeunesse et des sports, tout en préservant, car elle est importante, la filière professionnelle du ministère des sports, qui décerne des diplômes professionnels à des jeunes qui n'ont pas suivi le même cursus scolaire et universitaire que les étudiants des STAPS.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Puis-je répondre d'un mot, monsieur le président ?

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Quand j'ai parlé de sureffectif, je n'ai pas voulu dire que certains professeurs ne faisaient rien. Nous cherchons simplement à mettre des moyens là où les besoins sont réels. Le ministère de l'éducation nationale, dont dépendent 1,245 million de personnes, doit procéder en permanence à cet ajustement. À quoi serviraient des sureffectifs, si l'on estime que les professeurs sont en nombre suffisant ?

On se trompe depuis très longtemps, dans ce domaine. La qualité d'un enseignement et les résultats obtenus par une classe peuvent dépendre de bien des facteurs, notamment du quartier, mais ils ne sont pas toujours proportionnels au nombre de professeurs qu'on y nomme.

Il faut aussi travailler sur le contenu de l'enseignement, c'est-à-dire sur le socle commun de connaissances et de compétences dont j'ai parlé. À l'heure actuelle, il est beaucoup plus important de faire évoluer les méthodes de lecture ou d'écriture que les effectifs, si l'on veut éviter que 150 000 jeunes, qui arrivent aujourd'hui en sixième sans savoir lire, ne connaissent toujours pas l'orthographe quand ils passeront le bac. Comment réussiraient-ils leurs études supérieures si l'on n'a pas pris conscience de leur problème de lecture et d'orthographe ?

Je crois beaucoup au travail sur les contenus, qu'on a tendance à oublier, et dont nous distrair tout le temps passé à parler des effectifs, alors que la France est le pays du monde qui mobilise le plus d'argent public pour le secondaire. Mieux vaudrait se concentrer sur les contenus, les méthodes, le résultat et les évaluations.

M. le président. Nous en venons à une série de questions s'adressant à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mais vous y répondrez d'autant plus facilement, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que vous avez exercé ces responsabilités dans le passé.

NUISANCES SONORES DUES À L'AÉROPORT LYON - SAINT-EXUPÉRY

M. le président. La parole est à M. Jacques Remiller, pour exposer sa question, n° 1711, relative aux nuisances sonores dues à l'aéroport Lyon - Saint-Exupéry.

M. Jacques Remiller. J'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'équipement sur un dossier qu'il connaît particulièrement bien, puisqu'il a trait aux inquiétudes des habitants de la commune d'Heyrieux, en Isère, riverains de l'aéroport de Lyon - Saint-Exupéry.

Regroupés notamment au sein de l'association ACENAS, ils sont fermement opposés au PEB, le plan d'exposition au bruit, de l'aéroport de Lyon - Saint-Exupéry, qui a été adopté par les préfets du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, le 22 septembre 2005. Il apparaît en effet que ce PEB présuppose la réalisation de deux nouvelles pistes, ce qui revient à créer un nouvel aéroport à l'ouest, en Isère, département que vous connaissez bien, alors même que l'urbanisation de ce secteur est déjà largement réalisée, voire terminée. Ainsi, ce PEB, qui a pour ambition de protéger de futurs riverains, notamment dans le département du Rhône, malmène ceux qui se sont installés dans cette zone en toute bonne foi et avec l'aval de l'administration d'État et des communes.

Je souhaite connaître les garanties que l'État entend donner aux habitants d'Heyrieux et du canton concerné afin de défendre la qualité et leur cadre de vie, alors même que ces nuisances sont aggravées par de très nombreux vols de nuit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, vous êtes extrêmement attentif à la qualité de vie des habitants de cette région, et plus largement aux problèmes de l'environnement. Je vous remercie de votre question, à laquelle j'ai plaisir à répondre à la place de Dominique Perben, qui est malheureusement dans l'impossibilité de nous rejoindre.

Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Lyon - Saint-Exupéry a été révisé en 2005. Comme tout PEB, ce document d'urbanisme vise à éviter que de nouvelles populations ne soient soumises au bruit. Il impose notamment une gestion des permis de construire et des futures zones d'urbanisation à même d'éviter des souffrances inutiles, souvent préjudiciables à la santé. Il ne s'agit ici que d'appliquer le principe de précaution.

L'élaboration de ce PEB tient compte des scénarios de développement de l'aéroport et de son trafic prévisible à court, moyen et long terme. La réalisation d'éventuelles infrastructures prévues dans l'avant-projet de plan de masse de l'aéroport a donc été prise en compte.

L'approbation du PEB ne préjuge en rien des décisions de réalisation de ces infrastructures. C'est notamment le cas pour le projet de construction de deux nouvelles pistes, qui ne figure qu'à l'avant-projet du plan de masse. Dans ce domaine, je peux vous apporter les garanties que vous souhaitez : les élus et la population seront consultés, le cas échéant, par enquête publique et pourront donner leur avis, comme le prévoient les textes réglementaires, si une suite devait être donnée au projet de construction des pistes que vous avez mentionné.

Le ministre des transports est, tout comme vous, attaché au principe d'un développement équilibré et respectueux des populations riveraines de l'aéroport de Lyon - Saint-Exupéry, qui est un outil merveilleux, indispensable à la vie économique, au développement de l'emploi et au rayonnement de l'agglomération lyonnaise et de la région Rhône-Alpes.

Conscient des attentes légitimes des riverains en matière de lutte contre le bruit, Dominique Perben a d'ailleurs décidé de revaloriser au 1^{er} janvier 2006 la taxe sur les nuisances sonores aériennes, qui finance le dispositif d'aide à l'insonorisation des logements.

M. le président. La parole est à M. Jacques Remiller.

M. Jacques Remiller. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. La plate-forme de Lyon - Saint-Exupéry est en effet un outil merveilleux, d'autant plus qu'elle est desservie par des TGV, lesquels devraient d'ailleurs être beaucoup plus nombreux.

Le plan d'exposition au bruit, approuvé en 2005, ne préjuge en rien, avez-vous dit, de la construction de nouvelles pistes. Selon nous, celles qui existent actuellement sont largement suffisantes pour absorber le trafic actuel, voire futur. Nous ferons connaître notre position sur ce sujet lors des consultations que vous avez annoncées, mais soyez assuré de notre détermination. Bien que située en Isère, Heyrieux couvre une partie de l'est lyonnais, où s'est concentré le développement urbain de l'agglomération. Or on ne peut pas construire de nouvelles pistes au milieu des immeubles d'habitation. La réponse du Gouvernement est, pour l'instant, satisfaisante, mais les élus du Rhône, de l'Isère et de l'Ain resteront très vigilants.

PERSPECTIVES DE RÉTABLISSEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE BLANC

M. le président. La parole est à Mme Pascale Gruny, pour exposer sa question, n° 1706, relative aux perspectives de rétablissement du permis de conduire blanc.

Mme Pascale Gruny. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur le dispositif du permis aménagé, dit « permis blanc ».

La lutte contre la violence routière est un grand chantier du Président de la République, et chacun peut mesurer les effets positifs des mesures prises récemment par le Gouvernement dans ce domaine.

Afin de rendre la sanction certaine pour le délinquant et de limiter les risques de réitération, la loi a supprimé la possibilité pour le juge d'accorder un permis blanc pour les délits routiers les plus graves. Toutefois, l'application systématique de cette sanction est problématique. En effet, le retrait du permis de conduire est bien souvent synonyme de perte d'emploi pour les intéressés, notamment les professionnels de la route.

Le département de l'Aisne souffre aujourd'hui d'une situation socio-économique difficile et, comme dans tous les territoires ruraux, son réseau de transports publics est peu développé, ce qui rend très pénalisante l'impossibilité d'obtenir un permis aménagé. En outre, celle-ci est à l'origine d'une autre forme de délinquance routière, qui tend à se développer et dont on ne parle pas assez : la conduite sans permis.

L'éventuelle réhabilitation du permis aménagé sous le contrôle du juge exclurait bien entendu les conducteurs condamnés pour de lourdes infractions, comme la conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants et les délits de grand excès de vitesse. Eu égard à l'intérêt que représente l'autorisation d'un permis aménagé dans certains cas, pourriez-vous indiquer à la représentation nationale si cette mesure, assortie des conditions précédemment citées, pourrait être à nouveau envisagée en France ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Madame Gruny, le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les conducteurs sanctionnés dans leur activité professionnelle et, plus généralement, dans leurs déplacements. Mais, depuis quatre ans, nos résultats – 8 000 vies sauvées et 100 000 blessés évités – ont été essentiellement obtenus grâce à un meilleur respect des règles et à une exemplarité des sanctions, que le Gouvernement et les associations avaient appelés de leurs vœux.

Le « permis blanc » a donné lieu, par le passé, à de nombreux abus et cette pratique nuisait à la crédibilité de la peine de suspension du permis de conduire pour les délits routiers. C'est la raison pour laquelle la loi du 12 juin 2003 a supprimé cette pratique pour les délits routiers les plus graves et mettant en danger la vie d'autrui. Ainsi, l'aménagement des peines de suspension du permis de conduire prononcées à titre principal ou complémentaire n'est plus possible en cas d'homicide et de blessures involontaires, de mise en danger de la vie d'autrui, de délit de fuite, de conduite malgré la suspension ou la rétention du permis de conduire, de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou de stupéfiants, de refus de se soumettre aux vérifications en matière d'alcool ou de stupéfiants, de conduite sans assurance et de dépassement de la vitesse maximale autorisée de 50 kilomètres/heure ou plus.

Compte tenu des bons résultats obtenus ces quatre dernières années et des graves conséquences pour la sécurité de tous les usagers de la route que peuvent entraîner ces infractions, il n'apparaît pas opportun de modifier la réglementation existante ou d'envisager un nouvel aménagement. Cette réglementation est, certes, sévère – dans mon propre département, de nombreuses personnes se plaignent de ne

plus pouvoir exercer leur activité parce que leur permis de conduire a été suspendu –, mais je crains, si nous baissons la garde, que les statistiques ne se dégradent et que les morts et les blessés ne soient plus nombreux.

M. le président. La parole est à Mme Pascale Gruny.

Mme Pascale Gruny. Si je vous ai bien compris, un permis blanc devrait pouvoir être encore accordé à des personnes qui n'auraient pas commis de délits graves, tels que le dépassement de plus de 50 kilomètres/heure de la vitesse autorisée. Or, actuellement, aucun permis blanc n'est accordé. Si je vous ai interrogé sur ce sujet, c'est parce que le commissaire de police de Saint-Quentin m'a informée que des personnes de plus en plus nombreuses roulaient sans permis, de peur de perdre leur emploi. Je me suis ainsi aperçue, la semaine dernière, que l'un des chauffeurs de l'entreprise de transports dans laquelle je continue à avoir une activité avait travaillé pendant neuf mois sans permis de conduire à notre insu : il avait simplement déclaré avoir perdu celui-ci.

S'il faut bien entendu durcir les sanctions en cas de délit grave, le juge doit pouvoir apprécier la situation de la personne qui a commis un petit délit. Si vous avez roulé à 56 kilomètres/heure au lieu de 50 kilomètres/heure, vous perdez un point. À ce compte-là, un jeune peut rapidement perdre son permis – qui ne compte que six points – et se retrouver sans emploi.

Mme Christine Boutin. Absolument !

Mme Pascale Gruny. Dans ma circonscription, je suis connue pour ma sévérité en matière de sécurité routière, mais la répression à tout prix a ses limites.

M. Jacques Remiller. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Madame Gruny, Dominique Perben sera très attentif à vos propos, dont je me ferai l'interprète auprès de lui. Néanmoins, entre la suspension du permis de conduire et la perte de vies humaines, je n'hésite pas une seconde. Il nous faut peut-être faire preuve de plus d'imagination, mais les sanctions ont été un élément dissuasif très important et ont permis de sauver de nombreuses vies humaines. On ne peut donc renouer avec un laxisme qui a causé beaucoup de dégâts dans les familles.

PROJET DE CRÉATION DE PÔLES DE L'INSTRUCTION DÉPARTEMENTAUX

M. le président. La parole est à M. Michel Roumegoux, pour exposer sa question, n° 1713, relative au projet de création de pôles de l'instruction départementaux.

M. Michel Roumegoux. Monsieur le garde des sceaux, je souhaite attirer votre attention sur le projet de création de pôles de l'instruction départementaux, abordé le 12 avril dernier devant la commission d'enquête parlementaire dite d'Outreau.

Si, j'en conviens, ce n'est pas l'âge du juge mais son expérience qui importe – expérience qu'il doit acquérir dans une structure au sein de laquelle il puisse trouver aide et références –, je suis opposé à la création de pôles de l'instruction départementaux. En effet, selon les critères retenus, certains départements, peu peuplés, n'auraient plus de juge d'instruction, tandis que d'autres pourraient comporter plusieurs pôles, la phase de jugement se déroulant devant le tribunal correctionnel territorialement compétent. Il serait

prévu de créer environ 125 pôles de l'instruction, alors qu'il existe 180 barreaux de province. En l'état actuel, 55 tribunaux de grande instance n'auraient plus de juge d'instruction. Le département du Lot – que j'ai l'honneur de représenter –, qui compte moins de 200 000 habitants, n'aurait plus de cabinet d'instruction. Ce n'est pas acceptable pour un département.

En outre, un tel projet aurait de nombreuses conséquences négatives. Ainsi la maison d'arrêt, n'ayant plus de raison d'être, serait supprimée et les avocats n'assureraient plus que des permanences pénales et de garde à vue, des audiences correctionnelles simples et des comparutions immédiates. La justice s'éloignerait encore plus des justiciables qui, en matière pénale, sont souvent les plus démunis et les coûts seraient plus importants non seulement pour les justiciables, mais aussi pour les collectivités, en raison des transferts et des escortes nécessaires.

J'ajoute qu'une telle réforme aurait une incidence inévitable sur la politique pénale du parquet, ce dernier préférant à la saisine du juge d'instruction, trop éloigné, les saisines directes en correctionnelle, sur la base d'enquêtes imparfaites, ou la comparution immédiate, qui n'offre pas les garanties d'une information judiciaire.

Aussi, je vous demande de bien vouloir renoncer à priver quelque 55 départements, dont celui du Lot, d'un cabinet d'instruction et de nous indiquer vos intentions concernant cette réforme que le Gouvernement voulait réaliste et pragmatique.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pascal Clément, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Roumegoux, puisque c'est la première fois que j'interviens ici sur ce sujet, je vous répondrai avec précision et conviction, afin que vous vous fassiez mon avocat auprès des avocats. Un certain nombre de barreaux peuvent en effet être concernés par la réforme envisagée, qui supprimerait les juges d'instruction uniques dans les tribunaux de grande instance de petite taille.

Les membres de la commission sur l'affaire dite d'Outreau se sont prononcés en faveur, non pas des pôles de l'instruction, mais de la collégialité, laquelle suppose qu'au moins deux juges d'instruction soient systématiquement saisis, même dans les affaires relativement simples. Je leur ai alors indiqué que je partageais cette idée mais que, lorsqu'il était garde des sceaux, en 1985, M. Badinter avait fait voter cette réforme dans l'enthousiasme général, sur laquelle le Gouvernement suivant avait dû revenir un an plus tard, faute de pouvoir envoyer 320 magistrats supplémentaires sur le terrain.

Afin d'éviter les coups de balancier entre la collégialité, qui ne fonctionne pas, et le système actuel, dans lequel un très jeune juge d'instruction sans expérience peut être saisi d'une affaire très difficile, il fallait donc trouver une solution de compromis. C'est ce que je proposerai au Parlement lors d'une prochaine réforme de la procédure pénale.

Il y aura un pôle de l'instruction par département, sauf dans les plus grands départements, où il y en aura deux – dans le Nord, par exemple – et les plus faiblement peuplés, où il faudra aller à la cour d'appel pour trouver un juge d'instruction.

D'ores et déjà, pour la très grande criminalité, qui relève des juridictions interrégionales spécialisées, il n'y a même pas une juridiction par cour d'appel, du fait que ces dossiers doivent être confiés à des spécialistes. De même, il n'existe que deux pôles santé, un à Paris et un à Marseille.

Les affaires criminelles représentent 5 à 6 % du nombre d'affaires portées devant la justice. Mais d'une manière générale, il faut se faire à l'idée que nous allons vers une justice de plus en plus spécialisée. Ainsi, dans mon département de la Loire, il n'y aura plus de juge d'instruction à Roanne et à Montbrison, mais seulement à Saint-Étienne. En revanche, le projet de réforme ne changera rien à la localisation des prisons – je pense ici à la prison de Roanne, dont la construction en cours n'est absolument pas remise en cause.

La spécialisation de la justice entraîne l'impossibilité d'avoir une justice identique en chaque point de notre territoire – on constate exactement le même phénomène avec la médecine. Certes, la visioconférence, qui se généralise, notamment dans l'outre-mer, va permettre d'éviter certains déplacements. Mais dans certains cas, il reviendra à l'avocat ou au juge d'instruction de se déplacer. Les avocats peuvent bouger, ils ne sont pas vissés à leur arrondissement ! Certains d'entre eux plaident déjà dans toute la France.

Je supplie les avocats de bien comprendre que la création de pôles a pour objectif d'assurer une meilleure justice. Cela se fera notamment grâce à la présence d'un vice-président, c'est-à-dire d'un magistrat chevronné qui pourra donner des conseils aux juges d'instruction moins expérimentés, quel que soit leur âge – je pense en particulier aux juges d'instruction nommés après une carrière au parquet.

Mon projet vise à permettre de rendre une meilleure justice et à éviter que ne se reproduisent des erreurs judiciaires comme celles qui ont eu lieu dans la première phase du procès d'Outreau. Il est plus modeste, mais beaucoup plus pragmatique que la règle systématique d'un tribunal de grande instance par département, proposée par certains dans leurs programmes politiques pour l'élection présidentielle.

Soyez mon interprète auprès des avocats : on ne peut pas faire comme s'il ne s'était rien passé à Outreau – encore mon projet va-t-il moins loin que les propositions formulées par la commission d'enquête. Je vous recommande de m'aider dans ce projet, car j'en aurai bien besoin !

M. le président. M. le ministre vous a-t-il convaincu, monsieur Roumegoux ?

M. Michel Roumegoux. Pas tout à fait, monsieur le président. Sans prétendre être un spécialiste de la justice, je fais partie de ces députés qui considèrent qu'il y a un vrai problème de l'instruction. Que l'on cherche à y apporter une réponse est légitime, mais je ne suis pas du tout certain qu'il y ait des affaires d'Outreau dans tous les tribunaux. Je m'inquiète davantage du risque qu'il y a à éloigner la justice des territoires.

M. le garde des sceaux. Mais nous n'éloignons pas la justice des territoires !

M. Michel Roumegoux. J'attache, en particulier, beaucoup d'importance à la question des prisons, dont j'ai essayé de vous entretenir à plusieurs occasions, monsieur le ministre – en vain pour le moment, mais je ne désespère pas.

J'insiste, la spécialisation et la collégialité n'impliquent pas forcément un éloignement de la justice. Ainsi, on peut imaginer l'envoi de renforts ponctuels, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des regroupements.

PROJETS D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DANS LE SUD DES YVELINES

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin, pour exposer sa question, n° 1701, relative aux projets d'infrastructures routières dans le sud des Yvelines.

Mme Christine Boutin. Monsieur le garde des sceaux, j'ai été très intéressée par votre réponse à la question précédente. Votre proposition équilibrée mérite attention et soutien. J'aimerais vous rencontrer pour en parler, compte tenu de mon engagement sur le dossier des prisons et consciente du fait que la faiblesse humaine rendra toujours difficile l'administration de la justice.

Pour en revenir à mes chères Yvelines, il existe depuis fort longtemps – au moins trente ou quarante ans – dans les cartons du ministère de l'équipement un projet de quatrième rocade de contournement de la capitale. Ce projet a semble-t-il été abandonné. C'est en tout cas ce que l'on nous dit depuis une dizaine d'années, et nous en avons pris acte. Mais voilà qu'aujourd'hui, le Gouvernement nous propose une série d'aménagements routiers dans le sud des Yvelines : le passage à deux fois deux voies de la RN 191 à Allainville-aux-Bois, présenté comme un aménagement de sécurité mais qui, en fait, présente toutes les caractéristiques d'une autoroute ; l'aménagement entre Ablis et Rambouillet de la RN 12 ; le très attendu prolongement de l'A 12 vers la RN 12, que certains voudraient voir passer dans le vallon du Pommeret, alors que d'autres, comme moi, s'y refusent absolument ; enfin, les travaux prévus sur la départementale 191 dans la vallée de la Mauldre. À mon grand regret, tout cela me paraît présenter une forte ressemblance avec l'ancien projet de quatrième rocade.

Si tel est effectivement le cas, il faut le dire, car les citoyens ont besoin de connaître la vérité. C'est tout l'aménagement du territoire des Yvelines qui est en cause. L'image positive qui vient spontanément à l'esprit à l'évocation du nom de notre département est liée en très grande partie à la qualité de son environnement, en particulier dans la zone rurale du sud-Yvelines que j'ai l'honneur de représenter à l'Assemblée depuis de nombreuses années. C'est pourquoi je veux savoir, monsieur le ministre, si tous ces projets d'infrastructures routières censés résoudre des problèmes de sécurité ou des nuisances sonores ne masquent pas en réalité un retour du projet de quatrième rocade.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, qui adore les Yvelines. (*Sourires.*)

M. Pascal Clément, garde des sceaux, ministre de la justice. Je vois que vous me connaissez bien, monsieur le président. Le département des Yvelines est tellement beau que je pourrais envisager d'y faire une partie de ma carrière, si j'étais certain d'y être accueilli avec enthousiasme par Mme Boutin. (*Sourires.*)

Le projet de prolongement de l'autoroute A 12 au sud de Saint-Quentin-en-Yvelines vient d'être soumis à un débat public qui s'est achevé le 17 juin dernier. La publication du bilan et du compte rendu du débat par la commission nationale du débat public est prévue pour la mi-août. Dominique Perben disposera ensuite d'un délai de trois mois pour prendre une décision sur les suites à donner à ce projet.

Sans préjuger des conclusions de ce débat, force est de constater que les riverains de l'actuelle RN 10 au sud de Saint-Quentin-en-Yvelines sont soumis à de très fortes nuisances. Plus de 50 000 véhicules empruntent quotidiennement cet axe qui supporte des flux locaux, d'échanges et

de transit. La RN 10 constitue en fait le seul axe structurant d'un territoire où vivent 130 000 personnes. Il est donc nécessaire de trouver une solution.

Permettez-moi cependant de tenter de vous rassurer : le projet de prolongement soumis au débat n'a pas vocation à participer à la création d'une quatrième rocade dans l'ouest de l'Île-de-France.

Son principal objectif – qu'il conviendra de conforter à la lumière des enseignements issus du débat public – est de permettre les échanges dans de bonnes conditions pour l'usager, pour les riverains et pour l'environnement entre le département des Yvelines et le reste de l'Île-de-France. Sa réalisation concourrait ainsi au développement du sud des Yvelines.

L'État n'a donc pas de projet de liaison dans la vallée de la Mauldre, que ce soit entre l'autoroute A 13 et la RN 12 ou entre la RN 12 et la RN 10.

Plus généralement, la révision du SDRIF, qui est en cours, permettra de préciser l'intégration des Yvelines dans le réseau des voies rapides de l'Île-de-France.

Il appartiendra à cette occasion aux collectivités compétentes, conformément au principe de libre administration, de déterminer les aménagements futurs de leur propre réseau routier, notamment concernant le RD 191 pour le département des Yvelines.

Telles sont, madame la députée, les informations que M. Perben m'a demandé de vous transmettre.

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. J'ai bien entendu les explications de M. le ministre et je prends acte du fait qu'il ne s'agit pas d'une quatrième rocade, mais j'avoue n'être pas complètement rassurée.

Croyez bien que la population et les élus resteront très vigilants sur cette question qui revêt pour eux une grande importance.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 88 EN LOZÈRE

M. le président. La parole est à M. Francis Saint-Léger, pour exposer sa question, n° 1714, relative à l'aménagement de la RN 88 en Lozère.

M. Francis Saint-Léger. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mais je sais qu'en tant qu'élus de la Loire, M. le garde des sceaux connaît bien le dossier.

Lors d'une visite en Lozère, vendredi dernier, le Premier ministre a réaffirmé la priorité que constitue pour l'État l'aménagement de la RN 88 à deux fois deux voies dans la traversée du département. Il a évoqué notamment les projets de contournement de Mende et Langogne, qui font aujourd'hui l'objet d'études détaillées dans le cadre de la démarche d'aménagement progressif de cet axe. Plus globalement, les études de fuseau de 300 mètres de large doivent aboutir dans quelques mois en vue de permettre les inscriptions financières nécessaires dans les futurs programmes de développement et de modernisation d'itinéraire.

Parallèlement, en partenariat avec le syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe Toulouse-Lyon, les ministères de l'équipement et de l'écologie ont élaboré une charte pour le développement durable des territoires concernés par l'aménagement de la RN 88 entre Rodez et Le Puy-en-Velay. Cette charte qui a reçu un accord quasi unanime a été

adoptée le 9 décembre 2005. Elle suscite de grands espoirs chez les acteurs locaux, qui sont prêts à coordonner leurs projets de territoires afin d'accompagner l'aménagement de la RN 88 dans un esprit de développement maîtrisé, de préservation des espaces naturels et de valorisation du patrimoine architectural.

L'ensemble des acteurs souhaite que cette charte puisse être signée le plus rapidement possible par les ministres concernés, de l'équipement et de l'écologie.

Je voudrais donc que, sur ce dossier, vous me fassiez connaître la position du ministre de l'équipement. Plus largement, je voudrais connaître le détail des différentes phases d'études et de procédure concernant l'aménagement de la RN 88, à deux fois deux voies, dans la traversée du département de la Lozère.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pascal Clément, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je me trouvais récemment au pied du mont Mouchet, non loin de votre département, à l'occasion d'une commémoration de la Résistance.

Comme l'a souligné le Premier ministre lors de son déplacement du 23 juin dernier en Lozère, l'aménagement de la RN 88 constitue une priorité nationale. Cet axe figure parmi les grandes liaisons d'aménagement du territoire que le CIADT du 18 décembre 2003 a retenues. Elle s'intégrera à terme dans un itinéraire à haut niveau de service entre Toulouse et Lyon.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la Lozère, deux opérations sont inscrites au contrat de plan et ont vu leurs travaux engagés : d'une part, l'amélioration du raccordement de la RN 88 sur l'autoroute A 75 d'un coût de 65 millions d'euros ; d'autre part, la réalisation du viaduc du Rieucros pour près de 10 millions d'euros. En 2006, ce sont plus de 8 millions d'euros de crédits que l'État apportera à ces opérations pour accélérer ces travaux.

Au-delà de ces inscriptions se pose la question de l'aménagement durable de cet axe. Il est en effet apparu que la sensibilité des territoires traversés nécessitait une approche différente. C'est ainsi qu'une charte pour le développement durable des territoires traversés par la RN 88 a été mise au point à l'issue d'un travail remarquable entre tous les acteurs. C'est le signe de l'engagement fort des élus, de votre engagement, monsieur le député, mais également celui de M. Marc Censi, président du syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon.

Ce travail a permis de reprendre en février 2005 les études d'aménagement de la RN 88, dont l'objectif est de déterminer un fuseau de 300 mètres entre l'autoroute A 75 et Le Puy-en-Velay pour l'inscrire dans les documents d'urbanisme et garantir ainsi la réalisation de cette opération. Ces études comportent un volet particulier sur les variantes des déviations de Mende et de Langogne-Pradelles pour établir les avant-projets sommaires de ces deux opérations.

Plus de 2 millions d'euros de crédits sont consacrés à ces études. Ils ont permis de réaliser des études d'environnement et de conception routière. Ils permettent également de conduire une consultation et d'associer tous les acteurs.

Au début du mois de juillet, des réunions publiques se tiendront sur ces projets. Elles permettront à chacun de s'exprimer afin que ces échanges enrichissent les études et assurent un bon degré d'information de tous.

Ensuite, viendra la phase réglementaire de concertation qui se déroulera à l'automne. Le bilan qui sera dressé nous permettra d'arrêter, d'ici à la fin de l'année, la bande des 300 mètres de ces opérations.

Cette méthode, qui s'inscrit dans une approche largement participative, fait partie des engagements pris par la charte pour le développement durable des territoires traversés par la RN 88. Comme vous le voyez, elle est appliquée avant même sa signature officielle, marquant bien tout le chemin que nous avons accompli ensemble. Mais rassurez-vous, cette charte pourra être signée par Dominique Perben et Nelly Olin dans le courant de l'été, concrétisant ainsi l'engagement du Gouvernement sur ce dossier. J'espère, monsieur le député, que ces réponses sont de nature à vous satisfaire.

M. le président. La parole est à M. Francis Saint-Léger.

M. Francis Saint-Léger. En effet, monsieur le garde des sceaux, votre réponse me satisfait. Je tiens néanmoins à rappeler que les Lozériens sont très attachés à un aménagement rapide de la RN 88. C'était en effet à l'issue du CIADT de Mende en 1993 que les études pour cet aménagement avaient été lancées, mais elles avaient été brutalement interrompues en 1998, puis remises à l'ordre du jour en 2004. Nous souhaitons qu'elles aboutissent enfin à des travaux. Les priorités concernent le contournement de Mende et Langogne ; ces priorités sont du reste inscrites dans la charte pour le développement durable des territoires concernés entre Le Puy-en-Velay et Rodez. Je suis heureux qu'une signature officielle entre le syndicat mixte et les ministères concernés ait lieu rapidement comme M. le garde des sceaux vient de l'indiquer.

M. le président. Nous allons maintenant aborder des sujets divers qui permettront au ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances de faire la démonstration de sa polyvalence ! (*Sourires.*)

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUIRE À MAYOTTE

M. le président. La parole est à M. Michel Roumegoux, pour exposer la question, n° 1707, de M. Mansour Kamardine, relative aux conditions de délivrance des permis de construire à Mayotte.

M. Michel Roumegoux. M. Mansour Kamardine, étant retenu à Bruxelles par une mission d'information, m'a demandé de le suppléer. Mon collègue appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'ordonnance 2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'actualisation et à l'adaptation du droit de l'urbanisme à Mayotte, qui est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

C'est sur la base de ce texte que sont instruites les demandes de permis de construire, que la direction de l'équipement de Mayotte refuse de manière quasi systématique au motif soit de l'absence d'études d'impact écologique et environnemental, soit du classement des parcelles sur des zones d'aléa fort.

Sur le premier point, les frais engagés par les pétitionnaires peuvent parfois se révéler plus importants que le coût de la construction proprement dite.

Sur le second point, il semblerait que la direction de l'équipement se fonde sur une étude du BRGM faite à grands traits et à partir de plans dressés à une échelle inappropriée. Il s'agirait d'une étude sommaire inopposable

aux tiers et qui nécessite la réalisation et l'adaptation d'un plan de prévention des risques qui, semble-t-il, relève de la compétence de l'État.

Finalement, le texte pose plus de difficultés qu'il n'en résout. En tout cas, il dissuade de nombreux petits investisseurs locaux à déposer des demandes de permis.

Manifestement, il ressort de ce qui précède que l'administration a mis la charrue devant les bœufs en l'absence d'une adoption d'un plan de prévention des risques préalablement à l'application du texte.

Pour toutes ces raisons, M. Kamardine demande au ministre de l'équipement de bien vouloir lui préciser les instructions qu'il entend donner pour favoriser la délivrance des permis de construire à Mayotte dans l'attente de la mise en place d'un plan de prévention des risques.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances.

M. Azouz Begag, ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances. M. Dominique Perben, qui ne pouvait être présent ce matin pour répondre à cette question, m'a demandé de l'excuser et de répondre à sa place.

M. Kamardine a bien voulu appeler son attention sur les conditions d'application de l'ordonnance 2005-868 du 28 juillet 2005 qui étend à Mayotte, en les adaptant, les dispositions relatives au droit de l'urbanisme applicables en métropole et dans les départements d'outre-mer. Il s'inquiète notamment des conséquences en matière d'instruction des permis de construire.

Ces mesures, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006, rapprochent la législation de Mayotte de celle de la métropole afin, d'une part, de tenir compte de l'évolution statutaire de l'île dans le sens d'une décentralisation et, d'autre part, d'y introduire les dernières évolutions du code de l'urbanisme.

Sur les quelque 600 permis de construire instruits en 2005, 130 d'entre eux ont fait l'objet d'un refus, dont la moitié a été motivée par l'existence d'un ou de plusieurs risques, hélas très nombreux sur l'île : mouvements de terrain, chutes de blocs, inondation, houle cyclonique, auxquels s'ajoute le risque sismique sur toute la surface de l'île. La connaissance des risques, qui se fonde notamment sur les études disponibles, doit être prise en compte dans l'instruction des permis de construire, même en l'absence de plan de prévention de risques naturels. En cas d'aléas forts, les permis de construire ne peuvent qu'être refusés afin d'éviter de faire courir des risques aux personnes et aux biens. La direction de l'équipement devrait prochainement engager des études approfondies dans le cadre du plan de prévention des risques naturels. Confiées au BRGM, ces études compléteront et affineront la connaissance des aléas et elles nous permettront de fixer des normes techniques autorisant, là où c'est possible, certaines constructions sans mettre en danger les personnes.

Pour l'aspect environnemental, c'est le code de l'environnement applicable à Mayotte qui soumet les travaux à étude ou notice d'impact. La liste des opérations soumises à cette obligation est fixée pour l'île par arrêté préfectoral.

Depuis avril 2006, un nouvel arrêté a modifié cette liste. Ainsi les maisons de plus de 170 mètres carrés de surface, hors œuvre nette, qui étaient soumises à un dossier d'impact dans l'ancien arrêté, ne le sont plus. Cette réforme devrait partiellement régler les problèmes que M. Kamardine soulève.

Bien évidemment, cette réforme ne supprime pas les autres obligations d'étude d'impact prévues en application du code de l'environnement, notamment pour les travaux de terrassement, compte tenu des enjeux environnementaux très importants de Mayotte.

M. le président. La parole est à M. Michel Roumegoux.

M. Michel Roumegoux. Un droit spécifique est évidemment nécessaire : les conditions climatiques locales ne sont pas comparables avec celles de la métropole, mais il faudrait atténuer les effets de cette réforme, qui a brutalement modifié la réglementation. Tel est le souci de Mansour Kamardine.

M. le président. Ce n'est pas le président de la mission d'information sur l'immigration clandestine à Mayotte qui contestera la spécificité de ce territoire !

EFFECTIFS D'INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE EN ESSONNE

M. le président. La parole est à M. François Lamy, pour exposer sa question, n° 1691, relative aux effectifs d'inspecteurs du permis de conduire en Essonne.

M. François Lamy. Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le nombre de places d'examens au permis de conduire ouvert par la préfecture de l'Essonne aux auto-écoles du département.

La situation des jeunes Essonnais désirant passer leur permis de conduire n'a cessé de se dégrader depuis près d'un an. Elle est aujourd'hui complètement inextricable tant pour les jeunes que pour les établissements.

La méthode dite de première demande, dite « méthode Mayet », a été mise en place en 1984 et est toujours en vigueur dans la plupart des départements, malgré l'apparition, depuis quelques années, d'un certain nombre de dysfonctionnements. En effet, les dossiers sont enregistrés par la préfecture et les dates d'examen établies par le bureau de répartition. Ce service enregistre les demandes de permis et distribue les places d'examen entre les auto-écoles en fonction des possibilités du service des examens. Chaque auto-école reçoit un nombre de places d'examen déterminé en fonction des inscriptions qu'elle a enregistrées au cours des quatre mois précédents et du coefficient multiplicateur appliqué par l'administration.

Depuis le début de l'année 2006, une auto-école de ma circonscription m'a transmis le coefficient mensuel qui est décidé par M. le préfet de l'Essonne. De 1,5 en janvier, il est passé à 1,09 en avril. Ainsi, pour dix jeunes inscrits en janvier, cinq places de rattrapage ont été accordées, contre 0,9 place pour dix jeunes inscrits en mai !

Dans ce seul établissement, près d'une centaine de jeunes sont dans un goulet d'étranglement qui les empêche d'avoir une seconde chance, voire une troisième ou davantage. Cette situation est devenue d'autant plus insupportable que la préfecture avait promis d'accorder chaque mois un coefficient de 1,5.

Plus grave, des jeunes du nord de l'Essonne désirant s'inscrire au permis sont « rabattus » dans les Hauts-de-Seine, département qui bénéficie de coefficients bien supérieurs, et certaines auto-écoles n'hésitent pas à faire payer un surcoût financier en profitant d'une telle situation.

Les affectations d'inspecteurs et les coefficients pour le département de l'Essonne ne sont donc pas à la hauteur des attentes. Seule une véritable politique de recrutement d'inspecteurs, inscrite dans la durée, permettra de faire face à des besoins aujourd'hui plus que criants.

J'avais déjà alerté le prédécesseur de M. Perben à ce sujet qui m'avait alors assuré de l'affectation de six agents en 2004 et de cinq agents en 2005. Cela a été largement insuffisant, surtout après l'allongement des épreuves de vingt à trente-cinq minutes en novembre 2005 !

En conséquence, je demande au ministre de l'équipement de répondre concrètement au problème que je lui pose : d'abord, par un recrutement plus important d'inspecteurs en Essonne ; ensuite, par la fixation d'un coefficient minimum de 1,5 pour les auto-écoles du département ; enfin, par la mise en place d'une nouvelle méthode, à même d'assurer la pérennité économique des établissements et de garantir la possibilité pour les jeunes de passer le permis dans des délais raisonnables.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances.

M. Azouz Begag, ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances. Monsieur le député, la nouvelle épreuve pratique, d'une durée totale de trente-cinq minutes, a été mise en place dès le 7 novembre 2005 dans le département de l'Essonne et a fait l'objet de dispositions visant, d'un part, à assurer le passage de l'ensemble des épreuves du permis de conduire dans des conditions satisfaisantes et, d'autre part, à compenser l'allongement de la durée de l'examen. Ainsi, cinq inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été nommés, ce qui porte à 22 le total des effectifs départementaux.

Depuis mars 2006, deux inspectrices du permis de conduire sont parties en congé de maternité. En conséquence, afin d'assurer du mieux possible la qualité du service public dont bénéficient les candidats au permis de conduire, l'Essonne est exonérée, depuis le début de l'année, de sa contribution au titre de la permanence nationale et bénéficie de renforts venant d'autres départements. En outre, l'ensemble des inspecteurs sont sous la responsabilité d'un délégué à l'éducation routière, qui a également la faculté, en cas de besoin, de faire passer des examens.

Je rappelle, par ailleurs, qu'une évolution des effectifs des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État, a permis de réduire les délais de présentation aux examens, ce qui a exigé un effort budgétaire sans précédent. La mise en œuvre de la nouvelle épreuve pratique s'est traduite, au niveau national, par le recrutement, depuis 2000, de 455 inspecteurs supplémentaires, soit un accroissement de 53 % des effectifs de ce corps de fonctionnaires.

S'agissant de l'attribution des places d'examen du permis de conduire, il est exact que le département de l'Essonne applique actuellement la méthode dite de la première demande, en vigueur depuis 1984 : chaque établissement d'enseignement de la conduite se voit attribuer un nombre de places correspondant au nombre de dossiers d'inscription qu'il a déposés en préfecture.

Une nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire est expérimentée depuis 2001 dans treize départements. Elle a été définie par les représentants des professionnels de l'enseignement de la conduite et la direction de la sécurité et de la circulation routières. Elle permet de mettre en parallèle la qualité de

la formation et l'attribution des places d'examen. Les critères d'attribution des places, plus objectifs, sont désormais fondés sur le nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique générale et le nombre de candidats examinés en première présentation pour les épreuves pratiques. Ainsi, le nouveau système d'attribution des places d'examen a-t-il pour résultat une meilleure régularité du nombre de places attribuées chaque mois, ce qui facilite le travail des enseignants.

La nouvelle méthode va donc se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire et sera déployée dans vingt nouveaux départements, lors du second semestre 2006.

Enfin, les coefficients mensuels d'attribution des places d'examen dans l'Essonne sont alignés sur les coefficients nationaux, dans le souci d'établir des conditions de présentation des candidats qui soient le plus possible harmonisées à l'échelon national.

Pour finir, je rappelle que les cellules de l'éducation routière des directions départementales de l'équipement sont à la disposition des écoles de conduite. Ainsi, celles qui rencontrent des difficultés peuvent-elles toujours bénéficier d'une assistance ponctuelle pour améliorer le fonctionnement du système de formation-examen.

Telle est la réponse que M. le ministre des transports m'a chargé de vous transmettre, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. François Lamy.

M. François Lamy. Monsieur le président, cette réponse n'est pas satisfaisante : j'attendais des éléments plus concrets sur ce dossier qui traîne depuis plusieurs mois, voire plusieurs années.

Je sais qu'il n'est pas facile d'être le ministre de permanence, monsieur Begag, mais en tant que ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances, vous devez savoir que le permis de conduire constitue pour beaucoup de jeunes le premier passeport pour l'emploi.

M. le ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances. Absolument !

M. François Lamy. Sur le terrain, nous sommes confrontés à de grandes difficultés : certains jeunes ratent des embauches car ils n'ont pas le permis. Je vous invite donc à vous pencher sur ce dossier, monsieur le ministre.

PUBLICATION DU DÉCRET RELATIF À LA RETRAITE
ANTICIPÉE DES TRAVAILLEURS EN CONTACT
AVEC L'AMIANTE

M. le président. La parole est à M. François Liberti, pour exposer sa question, n° 1700, relative à la publication du décret relatif à la retraite anticipée des travailleurs en contact avec l'amiante.

M. François Liberti. Le 3 mai 2005, j'adressais une question écrite à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le dispositif réglementaire de cessation anticipée d'activité des agents du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon – le SMNLR. Dans sa réponse, publiée au *Journal officiel* du 25 octobre 2005, il indiquait que les discussions avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie avaient permis d'aboutir à la rédaction d'un projet de décret qui devait être soumis pour avis au Conseil d'État par le Gouvernement, afin que les décrets et arrêtés d'application soient prêts d'ici au début de l'année 2006. Pour appuyer mon argumentation, j'indi-

quais que onze personnes avaient développé une maladie liée à l'amiante et que deux en étaient mortes. Aujourd'hui, quatre décès sont à déplorer et les décrets et arrêtés d'application ne sont toujours pas parus.

Pourquoi ces engagements n'ont-ils pas été tenus ? Est-ce une position d'attente liée à la décentralisation de la gestion des ports nationaux et au changement de gestionnaire du port de Sète ? Si tel était le cas, la partition des services n'aurait-elle pas pour conséquence une mutation des personnels sur d'autres sites de la région, des Voies navigables de France ou d'autres structures ? L'État ne cherche-t-il pas à s'exonérer des charges liées au départ anticipé des salariés puisque les textes prévoient que c'est au dernier employeur de régler la facture ? On le voit, tout cela permettrait à l'État d'opérer un nouveau transfert de charges.

Les salariés, conscients d'un tel scénario, m'ont fait savoir qu'ils étaient exaspérés : ils ont vraiment l'impression d'être « promenés ». Certains d'entre eux auraient pu anticiper leur départ et ne le peuvent toujours pas. Pourtant les statistiques montrent que tout salarié qui a contracté une maladie liée à l'amiante voit son espérance de vie diminuer.

Devant cette situation, monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer avec précision la date de parution du décret et des arrêtés d'application ? Il y a urgence !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances.

M. Azouz Begag, ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances. Vous avez bien voulu appeler l'attention de Dominique Perben sur les délais de parution du décret qui permettra d'appliquer aux agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer le décret du 21 décembre 2001 relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains ouvriers de l'État relevant du ministère de la défense.

Le principe de l'extension du dispositif, ouvert aux ouvriers d'État de la défense, aux ouvriers des parcs et ateliers – OPA – du secteur maritime de l'équipement employés dans les établissements de construction et de réparation navales, est acquis dans le cadre d'un projet initialement soutenu par l'équipement et aujourd'hui porté par le ministère du budget.

Ce dernier vient de transmettre la dernière version du projet de décret qui ne soulève désormais plus de réticence de la part du ministère de la défense. En conséquence, ce décret va être transmis et examiné par le Conseil d'État. Il devrait donc pouvoir être publié dans un délai de quatre à cinq mois.

Par ailleurs, le 12 juin 2006, le préfet de région a désigné la région Languedoc-Roussillon comme bénéficiaire du transfert de la gestion des ports de Sète et de Port-la-Nouvelle, dont le service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon était en charge. Le transfert des parties de service correspondantes devrait intervenir à la fin de l'année 2007 ou au tout début de l'année 2008. En application de l'article 147 de la loi de finances pour 2006, la prise en compte du droit d'option lié à la décentralisation ne pourra donc intervenir qu'à partir de janvier 2009. Jusqu'à cette date, les agents seront, à titre individuel, mis à disposition du président du conseil régional et continueront d'être rémunérés par l'État.

La compensation des rémunérations des agents transférés s'effectuera grâce au calcul du coût exact de ces agents, comme pour les autres services transférés, afin que la région puisse rémunérer ceux-ci au même niveau.

Je précise enfin que les agents du SMNLR non transférés resteront bien des agents de l'État.

M. le président. La parole est à M. François Liberti.

M. François Liberti. Monsieur le ministre, cette réponse, si elle apporte quelques précisions sur le financement des charges liées à la cessation d'activité, ne règle pas la question de fond que j'ai posée.

Vous m'indiquez qu'il n'y a plus d'obstacle à la publication des textes d'application. Or, le ministre m'avait fait exactement la même réponse le 25 octobre 2005 en précisant que les décrets devaient être publiés le premier trimestre 2006. Nous savons maintenant qu'il nous faudra attendre encore quatre à cinq mois et patienter jusqu'au début de l'année 2007.

Tout cela laisse à penser qu'il y a là la volonté de retarder les décisions qui s'imposent. Or, parmi les quatre-vingt-treize agents qui composent le service, onze ont été affectés par une maladie liée à l'amiante et quatre sont déjà décédés : quand je dis qu'il y a urgence, il y a vraiment urgence. La réponse qui vient de nous être faite n'est pas à la hauteur des enjeux et je le regrette profondément pour les salariés concernés.

DYSFONCTIONNEMENTS DU SERVICE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DANS LE BAS-RHIN

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question, n° 1712, relative aux dysfonctionnements du service de l'architecture et du patrimoine dans le Bas-Rhin.

M. Marc Reymann. Monsieur le président, depuis deux ans environ, les architectes du Bas-Rhin rencontrent des difficultés dans le traitement de leurs dossiers de demandes de permis de construire sur les secteurs soumis à l'avis de l'architecture et des bâtiments de France, mais aussi en dehors de ces secteurs lorsque les services instructeurs ou les maires demandent l'avis du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Les délais d'instruction des demandes de permis de construire et de déclaration de travaux s'allongent de façon importante et au-delà des délais légaux ; les refus de permis de construire se multiplient.

Certaines demandes des architectes des Bâtiments de France sont en total décalage avec la législation technique et sécuritaire et complètement inadaptées à la réalisation de projets à caractère environnemental et dans une démarche de développement durable. Certaines d'entre elles semblent mal fondées, aberrantes voire incompréhensibles et certains avis sont tout simplement entachés d'illégalité.

Cette situation, dénoncée tant par les architectes que par les pétitionnaires et les propriétaires fonciers, affecte l'ensemble de la chaîne de production du bâtiment dans le département du Bas-Rhin. Elle semble liée, d'une part à l'insuffisance des moyens du service départemental de l'architecture et du patrimoine dans le département du Bas-Rhin, d'autre part à une dispersion de ces moyens et une affectation à des tâches non prioritaires, ainsi peut-être qu'à un excès de zèle.

Il faut donc améliorer les procédures de l'ensemble des services instructeurs pour les faire rentrer dans le cadre légal, aussi bien en matière de contenu des demandes que des

délais d'instruction. Les règles d'urbanisme doivent pouvoir être appliquées de façon stricte sans donner lieu à des interprétations discrétionnaires. Par ailleurs, le devoir légal de contrôle des maires sur les services instructeurs doit être effectif.

En l'absence de moyens, il est nécessaire de réorienter les activités du service départemental de l'architecture et du patrimoine vers ses tâches prioritaires et ses missions légales.

Pour ce qui concerne les secteurs soumis à l'avis de l'ABF, celui-ci doit pouvoir participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et les demandes concernant des données objectives doivent pouvoir y être intégrées de façon claire et portées à la connaissance des propriétaires fonciers, des pétitionnaires et des maîtres d'œuvre. Mais, vu l'engorgement actuel du service départemental de l'architecture et du patrimoine dans le Bas-Rhin, il convient de renoncer à traiter les dossiers situés hors des secteurs protégés soumis de droit à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Par ailleurs, il serait souhaitable de fixer une demi-journée d'accueil pour les architectes.

Au cas où il aurait à faire état d'une absence de visibilité ou de covisibilité, l'architecte des Bâtiments de France doit pouvoir renvoyer le dossier aux services instructeurs en se contentant d'indiquer qu'il n'a pas obligation d'émettre un avis.

En cas d'avis défavorable, l'architecte des Bâtiments de France doit justifier en quoi le projet est de nature à porter atteinte au monument historique.

Il est souhaitable également de procéder à une révision des fiches conseil, en tenant compte non seulement des enjeux patrimoniaux mais aussi de l'adéquation des demandes avec le cadre réglementaire et environnemental.

Il est nécessaire que les demandes spécifiques de l'architecte des Bâtiments de France soient cohérentes avec le cadre réglementaire et sécuritaire, avec les objectifs de la collectivité en matière de développement durable et que le caractère dérogatoire éventuel de ces demandes soit mieux défini.

Au regard du nombre de refus de permis de construire non fondés, il est nécessaire qu'en cas de refus abusif les sanctions prévues par la loi soient appliquées avec plus de vigueur et qu'elles soient à la hauteur des dommages économiques subis par les pétitionnaires et propriétaires fonciers ainsi que par les architectes.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances.

M. Azouz Begag, ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances. Monsieur le député, vous avez bien voulu alerter Renaud Donnedieu de Vabres sur les préoccupations de l'Union des architectes du Bas-Rhin. Le préfet du département rencontrera, le 4 juillet prochain, les membres de l'union des architectes du Bas-Rhin. Une mission de l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine interviendra ensuite afin d'analyser la situation et de prêter son concours.

L'implication du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin est largement reconnue. Il se consacre, en liaison étroite avec ses différents partenaires, à ses missions fondamentales de conseil et de promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité, de contrôle,

par la délivrance d'avis donnés au maire ou au préfet sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, et de conservation et d'entretien des monuments historiques.

Il convient de garder en mémoire l'utilité intrinsèque des lois de protection. Si les procédures d'instruction génèrent des délais dont les architectes peuvent, le cas échéant, se plaindre, n'oublions pas que la préservation de la qualité des espaces et des paysages correspond à un intérêt général bien compris et, du point de vue économique, constitue un facteur essentiel de développement du tourisme comme de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie de nos concitoyens. De ce point de vue, le SDAP du Bas-Rhin est dans une situation identique à celle de ses homologues. C'est en effet dans la recherche permanente d'un équilibre entre les missions et les attentes et avec des effectifs limités que tient la qualité du service rendu.

Sans anticiper sur les propositions qui seront faites sous l'égide du préfet de département et sur les recommandations à venir de l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine, trois points doivent être soulignés à ce stade.

D'abord, le renforcement du service s'inscrit dans le cadre plus global de l'augmentation des effectifs des SDAP dont la charte d'objectifs passe, pour l'année 2006, de 800 à 830 agents équivalents temps plein. Par ailleurs, des crédits de vacances supplémentaires viennent d'être délégués pour soulager les services les plus sollicités.

Ensuite, la masse des missions qui incombent au service est telle que la définition des priorités, qui est demandée par l'union des architectes du Bas-Rhin, s'impose. Du reste, c'est ainsi que pratique l'ensemble des services, chaque fois que possible, avec l'appui de la direction régionale des affaires culturelles.

Enfin, il convient de rappeler que toutes les mesures d'amélioration potentiellement à l'étude doivent s'inscrire dans le cadre légal et réglementaire actuel, auquel le service ne saurait déroger.

Soyez assuré, monsieur Reymann, que M. Donnedieu de Vabres ne manquera pas de vous indiquer la suite qui sera donnée aux réunions de concertation organisées sous l'égide du préfet.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire de demain matin, mercredi 28 juin, à dix heures, la proposition de résolution de M. Philippe Vuilque et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les sectes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi, n° 3110, autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne :

Rapport, n° 3171, de M. Hervé de Charette, au nom de la commission des affaires étrangères.

Discussion de la proposition de loi, n° 3172, de M. Antoine Herth relative à la fixation des rendements des vins à appellation d'origine contrôlée pour la campagne 2006-2007 :

Rapport, n° 3181, de M. Antoine Herth, au nom de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

